TRAITÉ

DE

LA RÉFORMATION

DE LA JUSTICE.

CINQUIÈME PARTIE.

(La place du sommaire de cette cinquième partie est en blanc dans le manuscrit.)

Au mesme temps que ce grand Fabius feit veoir au peuple romain ung insigne exemple de piété envers Fabius Gurges (1), son fils, lors consul, qui avoit perdeu la bataille contre les Samnites, par laquelle les Romains avoient receu une notable perte et honte, qui feut, peu de temps

⁽¹⁾ Fabius Gurgès, fils de Fabius Maximus, et père de Fabius Cunctator, était consul avec Brutus Scæva l'an de Rome 462. Vaincu honteusement par les Samnites, il allait être rappelé. Son père obtint du sénat d'aller combattre comme son lieutenant, et triompha des Samnites. (Voyez Cassiodore et Eutrope.)

après, abolie par la magnanimité, prudence et amour de la patrie du père, comme nous le dirons en son lieu; la ville de Rome, avec tout le pays circonvoisin, estoit infectée d'une si estrange pestilence, laquelle avoit desja duré deux ans entiers, que, ne sçachant plus à quel secours se vouer, quel conseil prendre au misérable estat auquel ilz se sentoient réduicts, ilz curent recours, en telle extresmité, à l'oracle de leurs livres sibyllins (qui estoit leur dernier refuge ez grandes extresmitez); et ayant appriz que, pour trouver remesde à leurs misères, il leur convenoit aller en Épidaure mendier l'ayde d'Esculape, le dieu de santé, lequel y estoit par la gentilité, reteneu soubs l'ambition et imposture des démons, adoré comme le dieu tutélaire, patron et protecteur de ce lieu, ilz dépeschèrent incontinent leurs ambassadeurs au Péloponnèse, où estant arrivez, ilz obtinrent aysément tout ce qu'ilz demandoient des Épidauriens.

Le temple d'Esculape estoit assis en lieu hault, et distant de cinq mille pas de la ville, pour nous donner à entendre que ez lieux eslevez l'air des champs est beaucoup meilleur et plus sain que celui des villes.

Ensuite de ceste courtoisie, réception et hospitalité des Épidauriens, le génie du lieu, ou.

pour mieulx dire, l'esprit d'erreur en guise d'ung grand serpent, sort visiblement de ce temple, passe paisiblement au travers de la ville, au veu et sceu de tous les citoyens, qui tenoient comme par tradition que jamais il ne se monstroit qu'il ne survinst bientost après au pays quelque bonheur et prospérité, et s'en va tout droict au navire des Romains, qui estoit à l'anchre, auquel il se posa fort tranquillement en la chambre de Q. Ogulinius, l'ung des ambassadeurs, lesquelz, resjouys infiniment de cest heureux succès, mettent la voile au vent, et cinglent si à propos, que dans peu de jours ilz arrivèrent à Antium, où il y avoit ung temple d'Esculape.

A l'heure mesme, le serpent, qui, depuis qu'il s'estoit miz au vaisseau, n'avoit faict frime quelconque, se lève fort doulcement, et s'en va poser et entortiller à l'entour d'ung myrthe qui estoit devant le grand portail de ce temple, et y séjourne trois jours entiers en faveur des habitans, qui avoient une grande dévotion, ou plustost superstition, en ce lieu, au bout desquelz il s'en retourna prendre sa mesme place au navire romain, lequel, miz à la voile, arrive tost après, tant il eut le vent à propos, bien près de Rome, avec ung applaudissement et resjouyssance merveilleuse de tout le peuple, à la veue duquel le serpent sort du navire en monstrant signe d'al-

légresse, passe le Tibre à la nage, et se va poser en l'isle où depuis feut basty le temple d'Esculape; car c'estoit la coustume des anciens, de recognoistre les faveurs, graces et bénéficences des grands personnaiges de leur temps, d'une apothéose, et les mettoient au nombre de leurs faulx dieux, leur dressant des temples, autels, et leur faisant sacrifices.

Ainsy feut basty ce temple, et dès lors Esculapius feut miz au nombre des dieux tutélaires de la ville de Rome; et mesme, en l'une des loyx des Douze Tables, il n'est oublié non plus qu'Hercule, Cérès, Liber, Castor, Pollux, et aultres de mesme aloy. Suscepit vita hominum consuetudoque communis ut beneficiis excellentes viros in cœlum fama aut voluntate tolleret: hinc Castor, hinc Pollux, hinc Æsculapius, hinc Liber, ex aliquo loco atque alio in plerisque civitatibus intelligi potest acuendæ virtutis gratia, aut quo libentius reipublicæ causa periculum adiret, optimus quisque virorum fortium, memoriam honore deorum immortalium consecratam, hac scilicet ratione Romani Cæsares suos consecraverunt et Mauri reges suos.

Tant y a qu'au bout de deux ans, et sur le poinct de l'arrivée de ce serpent représentant, à leur compte, le dieu Esculape, ceste furieuse pestilence cessa; et au lieu de rapporter ce secours au dieu vivant, ces pauvres aveugles l'attribuèrent à ung homme mort foudroyé long temps auparavant (1).

Estant surveneue une bien plus estrange pestilence à Athènes et dans tout le pays de l'Attique, tant sur les hommes que sur les animaux, et toutes sortes de remesdes n'ayant de rien servy, il y eut ung saige médecin nommé Acron, qui ordonna de faire de grands feux, et brusler, par ceulx qui en pourroient recouvrer, force bois de senteur auprès des pestiférez, et par ce moyen en garantit ung nombre infiny, dont il acquit grandissime resputation.

Il avoit appris ce secret du sçavant Hippocrate, lequel, pour son éminent sçavoir et longue expérience, estant extresmement desiré par le roy de Perse, eut le couraige de refuser le servyce et advantageux party qu'il luy proposoit, estant assailly par tout son royaulme d'une maladie populaire qui surmontoit toutes sortes de remesdes

⁽¹⁾ Le paganisme reconnaissant plaçait au rang des dieux les savants, les guerriers, les législateurs, qui par leur génie, leurs talents et les services rendus à la patrie, avaient mérité leurs hommages. Les poètes puisaient leurs fictions dans les traditions de l'opinion publique: ils ont fait naître Esculape d'Apollon et de la nymphe Coronis, et le font mourir sous la foudre de Jupiter, irrité de ce qu'il avait rendu la vie à Hippolyte, fils de Thésée.

et inventions de ses médecins; et luy manda librement qu'il feroit conscience d'appliquer son art pour guérir les ennemys de sa patrie, mais que s'il vouloit une fidelle et asseurée amitié et et alliance avec les Grecs, il s'estimeroit heureux de servyr et secourir ses subjects, aultrement, non. C'est ce qui a faict dire à Homère, à la louange des médecins: « Ung bon et expérimenté médecin vault mieulx tout seul qu'ung grand nombre d'aultres hommes. »

Or est il que nous avons faict veoir, ez livres précédens, que la plus grande peste et pernicieuse contagion qui puisse arriver aux respublicques, citez, estats et monarchies, c'est indubitablement l'injustice, parce que non seulement elle destruict les particuliers, mais attire générallement la ruyne de l'estat, si l'on ne va au devant par remesdes salutaires et convenables pour chasser le mal et l'extirper par sa racine.

C'est aussy à quoy tend tout le desseing de cest ouvraige; a aultre fin n'a poinct esté entre-prins; et personne ne doubte qu'il ne soyt grand besoing de pourveoir à l'injustice, qui, non d'aujourd'huy, mais de trop long temps, s'est authorisée en ce pauvre royaulme, et n'y a plus d'ordre de supporter sa tyrannie.

Au demeurant, il n'est poinct question de traverser les mers ny de passer en Péloponnèse ou aultre lointaing pays, ou chercher des secours estrangiers fantastiques, veoire formidables, il ne fault poinct aller à l'oracle des sibylles, pour sçavoir à qui nous debvons avoir recours et adresser nos vœux; il n'est pas besoing de feux de myrrhe que les prestres d'Isis allumoient sur le midy, pour dissouldre et dissiper ce qui est gros, espais et limoneux en l'air altéré par les rayons du soleil; ny de cyprès, genièvre et aultres matières odoriférantes, pour purifier l'air pestilent et corrompeu.

Les remesdes sont chez nous, graces à Dieu: les oracles sont tirez des histoires et loyx divines et humaines; les feux que le Tout Bon et Tout Puissant allumera encores, si nous implorons son ayde et grace de bonne sorte, pour chasser l'air contagieux de l'injustice, sont les feux d'amour, de dilection, de charité envers nostre prochain, qui doibvent réchauffer l'ame de tout homme bien né, mais principallement des chrestiens.

Nostre vray Esculape sera, s'il luy plaist, nostre héros et victorieux prince, non moins juste que vaillant; non moins desbonnaire et jaloux de l'amour de ses bons subjects, qu'aspre dompteur et ennemy des rebelles et audacieux; non moins pitoyable envers les affligez, que sévère vengeur des superbes, violens et oppresseurs de son peuple.

Les temples et autels que nous lui dresserons ne seront pas mauldicts et périssables, mais seront des hymnes, cantiques et louanges de ses héroïques actions, qui seront, par mille et mille doctes plumes, despeintes au tableau de l'esternité; et comme luy mesme recognoist que jamais roy de France n'a receu plus de faveurs et de bénédictions au ciel que luy, aussy ne voudra il pas permettre que la louange d'une si saincte entreprinse luy soit enlevée par qui que ce soit, puisque l'occasion est en sa main, et que le mespris d'icelle diminueroit autant de sa grandeur et resputation; que l'embrassant d'ung sainct amour, elle accomplira de tous poincts le cercle de ses glorieux faicts, qui seront favorablement receus, portez et transmiz aux siècles de la postérité.

Les hommes seroient bien heureux, disoit Paul Émile, si les magnanimes roys, empereurs, capitaines, et aultres personnaiges illustres pensoient leurs faicts estre cogneus d'ung chascung, comme s'ilz estoient à la veue de tous sur ung théâtre représentez, et quelquefois de leurs successeurs entendeus, et que les aultres leurs semblables deussent lire pour exemples ce que les historiographes laisseroient par escript de leurs plus louables vertus.

Je demeure d'accord de ce dire, mais j'ad-

jouste que les princes au cœur desquelz Dieu inspire l'amour de la vertu et ce poinct d'honneur en l'ame, d'esterniser leur mémoire par leurs louables faicts, et surtout par celui de piété et de justice, ne sont pas moins heureux que leurs peuples, parce que vivant en ceste sorte, et ne courant pas après le faulx et vicieux, mais au solide et vray honneur, il ne se peult faire qu'ilz ne soyent en repos de conscience et en tranquil-lité pendant leur règne, qui est la plus haulte félicité que les monarques et grands du monde doibvent rechercher et peuvent espérer en ceste vie.

Il est donc temps désormais de préparer ce champ d'honneur à nostre héros, nostre Hercule celtique, nostre prince, pour esprouver, en l'automne de son aage, la vigueur de son couraige, domptant ce monstre d'injustice, laquelle a conjuré la ruyne de luy et de son estat, et cuide avoir pris pied si ferme qu'il soit impossible de la faire tresbucher (1).

Mais c'est ung abbus, c'est une erreur populaire, c'est une faulse peur et illusion dont elle veult charmer, non seulement nos yeulx, mais nos esprits et nos volontez; il n'y a rien plus aysé que de la terrasser avec toute sa séquelle, pourveu que l'on le veuille, en la bannissant à

⁽¹⁾ Cet alinéa est évidemment de de Refuge.

perpétuité du royaulme de France, et renvoyant de delà les monts, réintégrer en son lieu la piété et la justice, et conséquemment la loyaulté, la prud'hommie, la pitharchie, et toutes sortes de prospéritez et bénédictions qui se rencontrent ez monarchies bien et saigement conduictes et policées.

Je ne me suis pas figuré une réformation et réglement impossible, ni mesme difficile : je me soubviens des Respublicques de Platon, de la Cyropédie de Xénophon, de l'Utopie de Thomas Morus et aultres qui ont excellement discourcu, et miz par escript de belles et eslevées conceptions; mais ce sont fruicts qui n'estaient plus de saison. Aussy n'ont ilz, pour la pluspart, guères servy qu'aux escoles et académies, ou pour entretenir les gens de lettres, mais non pas pour adapter leurs préceptes et enseignement à l'établissement d'aulcune police et gouvernement.

Je me soubviens encores de ce que l'on reprenoit en Appius Claudius, en ce grand Caton et aultres admirables sénateurs romains, qui, poussez d'ung zèle merveilleux envers leur patrie, se bandoient directement, tantost contre les furieuses entreprinses des tribuns, autrefois contre les iniques demandes, effrénées volontez et déportemens du peuple, sans en rien relascher en la sévère et exacte observation de la discipline publicque; tant ilz avoient de desir à remettre la splendeur de la respublicque en son entier, qui estoit tout le but et les vœux de ces excellens personnaiges.

Mais c'estoient souhaicts ouvertement combatteus par la corruption du siècle, qui n'estoit plus capable de telle aubaine; c'est pourquoy Cicéron, mieulx entendeu à ceste praticque de ployer à la nécessité (qui est une bonne chose, pourveu que l'on en use sobrement), reprend Caton, et dict qu'il vouloit vivre tout ainsy que s'il eust esté soubs la conduicte de la police de Platon, ne se prenant pas garde qu'il estoit bien avant dans la lye de la respublicque de Romulus, et qu'il n'estoit pas possible, veu l'estat des affaires, de retourner à l'ancienne frugalité, légalité, prudence, équanimité de ses prédécesseurs. Quid Cato ille noster qui mihi unus est pro centum millibus? Sed tamen ille optimo animo utens et summa fide nocet interdum reipublicæ; dicit enim, tanquam in Platonis πολιτεία, non tanquam in Romuli fæce, sententiam.

On dict aussy de Labeo Antistius, excellent jurisconsulte, et, veu cela, fort versé aux antiquitez romaines, lequel vivoit du temps d'Auguste, qu'il estoit trop entier en ses opinions, qui n'estoient plus de saison, voulant vivre tout ainsy qu'au temps de la respublicque plus floris-

sante, ne considérant qu'il y avoit trop à dire, et combien que d'ailleurs il feust très grand personnaige néantmoins. Agitabat hominem quædam libertas nimia et vecors, usque adeo, ut rectum pensumque nil haberet, nisi quod justum sanctum que esse in Romanis antiquitatibus legisset. Et en cela, certes, s'abusoit lourdement, par trop d'amour et d'affection à la liberté de sa patrie fort altérée, et aux mœurs et coustumes anciennes, qu'il n'y avoit plus moyen de ramener.

Il fault, de vray, s'accommoder aux mœurs du temps auquel nous vivons, et ne gaigneroit on rien de se bander contre les loyx et la rigueur de la nécessité. Il fault quelquesfois reculer et prendre advantaige pour mieulx saulter; et, pourveu que l'on le sache faire à propos, c'est grand secret: mais aussy ne fault pas oultre passer les mesures et les bornes de raison, comme a faict plusieurs fois le mesme Cicéron, qui se mesle de reprendre aultruy, et eust trop mieulx faict, s'il eust eu assez de magnanimité et de vertu, et de se joindre avec Caton, et tenir roide comme luy, que de se relascher ordinairement (ce qui est une aultre extresmité non moins dangereuse que vicieuse et défléchir à tout propos, et se ranger aux volontez de ceulx auxquelz il a servy de planche par sa trop grande facilité, inadvertance, lascheté, pour empiéter l'estat de sa patrie), et c'est

aussy ce qui luy a faict perdre tout le fruict de la gloire qu'il avoit auparavant acquise pour tant de servyces par luy rendeus au public, mesmement à la découverte, poursuyte et vengeance catilinaire, ne s'estant pas virilement opposé à une aultre de plus grande importance, sçavoir est celle de la conjuration de César et de son successeur, qui, pour récompense, le livra entre les mains de son mortel ennemy.

Il fault donc, quand tel cas arrive, caller ung peu la voile; et surtout, quelque bourrasque qui vienne, ne fault jamais abandonner le gouvernail des affaires publicques, mais plustost imiter le bon pilote, lequel, de vérité, gouverne aultrement son vaisseau lors d'une tempeste et maulvais oraige, aultrement, quand la mer est calme, et ne luy importe de prendre quelquesfois de grands destours et circuicts, pourveu que tenant tousjours le timon, et changeant de vent et de façon de naviguer, il arrive à son port, bien qu'avec plus de fatigue, de soing et d'industrie.

Fault aussy par fois faire comme le bon chirurgien, qui veult crever ung apostume, et qui sçait avoir à faire à quelque créature chatouilleuse; il cache destrement sa lancette, et avant que le malade ait eu l'appréhension d'aulcung ferrement dont on luy faict monstre, est tout esbahy de veoir sortir l'ordure de son mal, dont il ressent ung soudaing allégement sans avoir enduré à l'incision et ouverture mal qui mérite le parler; de manière que luy mesme s'accuse de sa foiblesse et pusillanimité d'avoir, par sa faulte, pasty si longuement sur une sotte imagination qu'il avoit, que son mal feust incurable, ou du moins que, pour le guérir, il luy fauldroit supporter des tourmens, angoisses et douleurs incroyables.

Les saiges législateurs politiques, et grands magistrats, auxquelz le soubverain communique ce qui luy plaist de son authorité pour commander en son nom, en font de mesme, et se prennent garde de ne donner aulcune secousse à l'estat qui le puisse esbranler, aymant mieulx laisser, comme nous enseigne Aristote, le mal bien gisant, auquel l'on est desja tout accoustumé, qu'en le pensant desraciner, mettre tout en combustion, et renverser l'économie de tout le corps.

Quand on crainct cela, et qu'il y a apparence de le craindre, je suis d'accord qu'il vault mieulx laisser le malade avec ceste maulvaise habitude, puisque l'on ne le peult guérir sans tout hazarder.

L'on disoit de Pompée, qu'il avoit tant faict par ses desportemens et maulvaises administrations, que la respublicque estoit réduicte à telle extresmité, qu'il estoit impossible de la pouvoir saulver que par la perte et ruyne de la liberté: Pompeius eo redegit rempublicam, ut salva esse non possit, nisi jactura libertatis.

Perdre la liberté, ô bon Dieu! Que reste il à perdre après cela? quel salut peult on espérer, la liberté estant ostée à l'homme? La liberté et la vie vont d'ung mesme pas; la liberté est l'élément, hors lequel nous ne vivons plus qu'en langueur. La mort de l'homme est la servitude; aussy, par nos juriconsultes, est elle comparée à la mort: Servitutem mortalitati comparamus.

Et la pluspart des empereurs romains, qui ont esté de vrays tyrans, ont vérifié le dire cy dessus, ayant teneu leur peuple en la plus cruelle servytude qui se puisse imaginer, et dont il n'a bien prins ny aux ungs, ny aux aultres, comme sçavent les curieux de l'histoire romaine.

Nous ne courrons pas ceste fortune, graces à Dieu; nous sommes François, portant sur le front, mais beaucoup mieulx dans une ame françoise, la marque de nostre liberté, laquelle tant s'en fault que nos roys ayent jamais entreprins de nous oster; qu'au contraire, leur plus grande gloire est de commander à des François, c'est à dire, à ung peuple ennemy juré de servytude et subjection, aultre que celles des enfans envers leurs pères et mères.

Aussy, se plaist il infiniment d'obéyr à son prince soubverain d'une amour filiale, laquelle ne doibt jamais empescher les fonctions de la vraye liberté, et croit que d'estre François et en servytude sont deux choses non moins incompatibles que le jour et la nuict.

Tant y a, pour retourner à nostre propos, qu'il s'en fault trop que l'estat de la France soyt réduict à ce poinct, que son salut despende de nostre servytude. A Dieu ne plaise, qu'elle soyt si malade; mais bien asseureray je qu'elle ne se peult plus saulver que par la perte, bannissement et ruyne totale de l'injustice, laquelle domine si longuement parmy nous, et est grand temps de la chasser au hault et au loing, avant qu'elle achebve de nous accabler et ruyner tout à faict, si on luy baille plus de loysir.

Au demeurant, cela est si aysé, que, par la facilité, l'on judgera qu'il n'a teneu qu'à ceulx qui ont eu le gouvernement, qu'ilz n'y ayent donné l'ordre nécessaire sans laisser pied ferme à l'injustice, comme elle a faict principallement de plus de soixante ou septante ans.

Car bien que, dès le reigne de Loys XI, plainctes feurent faictes de toutes parts des cautelles, rançonnements et pilleries des advocats et procureurs, qui est, dict le sieur d'Argenton, si grande en ce royaulme, qu'il n'y en a poinct de

semblable, comme nous avons desja remarqué cy dessus, et que ce prince se feut résoleu, sur la fin de ses jours, d'y pourvoir; si est ce qu'il n'en feit rien, parce que la mort, qui vient tousjours à son heure, sans avoir égard à nos desseings, bons ou maulvais, le prévint sur l'exécution de ce zèle et vœu trop tardif.

Charles VIII^e succéda à ce mesme desir, et feit de sainctes ordonnances, en la préface desquelles il proteste de réformer la justice, et mesme estoit en résolution d'abolir toutes tailles et descharger son peuple, et se contenter de son domaine; mais le peu de temps qu'il reigna feit perdre à la France le fruict de si bonnes et louables intentions.

De Loys XII, nous ne répéterons rien de ce que nous avons dict ailleurs; sinon que, si la France reçoit ceste bénédiction du ciel, de luy donner ung roy poussé d'ung amour paternel envers son peuple, tel que feut cestuy cy, elle retournera en autant de grandeur et félicité qu'elle feut oncques.

Cependant, notez diligemment, je vous prie, qu'il n'est poinct parlé, par cest historien, de concussion ny corruption de judges de ce temps là; et s'il y en eust eu, le gentil personnaige ne l'eust poinct passé par dissimulation, puisqu'il descript si franchement et naïfvement les mœurs

des princes de son siècle et mesme celles de son maistre.

Il fault croire que les judges, qui lors entroient aux charges, non par argent, mais par la seule recommandation de leur vertu et suffisance, et sans bourse deslier, estoient gens de bien, esloignez de toute avarice et gaing sordide, et ne sçavoient que c'estoit de vendre la justice, comme on a faict depuis la mauldicte introduction de la vénalité, qui a renversé la police et tout ce qu'il y avoit de bon, de net, de science en ce royaulme.

Celuy qui le premier presta ses oreilles trop faciles à ceste infame marchandise, feut le roy François I^{er}, et néantmoins, environ le mesme temps, il feit publier son abbreviation de procez, que l'on appelle l'ordonnance de 39 (1539); et ce que je trouve le plus estrange, c'est qu'au lieu d'abbrevier les procez, comme il promet par le tiltre de son ordonnance, il les a faict multiplier par milliers, et iceulx rendeus immortelz par la vénalité des offices de juridiction, incogneus auparavant son reigne; et, au lieu de la probité, de la vertu, de la suffisance, de l'expérience, qualités recherchées en ceulx qui gratuitement estoient pourveus des offices, l'avarice a donné entrée à ceulx qui ont eu plus, non de mérite et de sçavoir, mais d'esceus et de cresdict: Sic dum

manu panem præstat, lapidem ostentat altera.

Henry II, bon prince, mais de naturel trop facile et crédule, a pis faict que tous par l'érection des présidiaulx et multiplication des judges de toutes parts pour avoir argent, pensant par ce moyen assouvir l'insatiable soif de ses courtisans, sangsues et mange peuple, qui estoient à l'entour de luy, l'importunoient incessamment, abusoient de sa trop grande débonnaireté, et luy proposoient tous les jours de nouvelles inventions couvertes du voile de justice, et le tout pour ruyner le peuple et s'enrichir de ses despouilles, comme ilz firent; et néantmoins les inventeurs de telles nouveaultez feurent bien si subtils, que ce bon prince et le peuple mesme a creu long temps que l'érection desdicts présidiaulx et multiplication effrénée des judges estoient nécessaires en ce royaulme pour l'abbreviation de justice, jusques à ce que l'événement a faict veoir le contraire.

Car pour ung procez qu'il y avoit auparavant l'establissement des présidiaulx, il y en a cinq cents; et au lieu qu'ung procez estoit expédié en trois ou six mois, il ne l'est pas maintenant en dix ou vingt années; aussy quelle apparence y a il que l'on veuille porter son argent aux partyes casuelles pour le perdre! Nemo carnem suam odio habuit.

Tant plus il y aura de judges qui achepteront leurs offices, tant plus il y aura tousjours de procez, tant plus d'espices, de chicanneries, tant plus de corruptions, et enfin tant plus d'injustice; c'est folie de cuider jamais oster ce mal, et laisser la cause qui nourrit, entretient et fomente la maladie; si celuy qui vouldroit esteindre ung grand brasier, au lieu d'oster le bois qui l'entretient, il en adjoustoit perpétuellement, veoire en plus grande quantité que devant, est il pas certain qu'il n'esteindroit pas le feu, mais le croistroit à mesure qu'il multiplieroit la matière d'iceluy? Personne n'en doubte.

Tout de mesme a il arrivé en France; car, comme au lieu de retrancher les officiers, on les a multipliez, et que ceulx qui sont entrez aux charges par la bourse, y ont vouleu faire leur profict, et se rembourser aux despens du pauvre peuple, qui porte la peine du mal qu'il n'a pas faict, la marchandise s'est enrichie merveilleusement, qui est ung argument indubitable que les proficts des estats sont rehaulsez, et pour la pluspart entre les mains de ceulx qui sont entrez par avarice, et non par zèle de la justice, laquelle il ne fault pas attendre de ce costé là.

Par les estats d'Orléans, teneus soubs Charles neufviesme, on avoit justement miz l'appareil nécessaire sur le mal (1), par la réduction et suppression de plusieurs juridictions et offices supernuméraires, et encores par l'expresse abolition de la vénalité des estats de judicature, et par l'ordre que l'on tiendroit à l'advenir pour légitimement pourveoir aux offices vacans, qui estoit, sans mentir, ung grand commencement et remesde excellent pour guérir cet ulcère malin: mais c'estoient de belles propositions en papier, et promesses sans effect; et ceulx qui les debvoient faire exécuter, alléchez par la friandise d'ung argent mal prins et d'ung fort injuste gaing, ont non seulement faict continuer, mais augmenter l'oppression, la chicannerie et l'injustice, et faict monter à la période que nous les veoyons.

Après Charles IX, nous n'avons poinct veu d'amendement : au contraire, le mal d'avarice s'est accreu de toutes parts, et ceste vermine de chicanneries, comme chiens aspres à la curée, s'est, en guise d'ung cancer, respandeue par tout le corps de cest estat; au lieu que si les ordonnances faictes aux premiers estats de Blois (2),

⁽¹⁾ L'ordonnance d'Orléans, rédigée par l'Hospital, et votée par les états-généraux, est un code civil et judiciaire. Ses principales dispositions ont été reproduites par les ordonnances de Louis XIV.

⁽²⁾ Addition de de Refuge.

tant pour l'extinction de la vénalité, que pour la réduction des officiers, les affaires de ce royaulme n'eussent esté au péril que nous les avons veues par le juste judgement de Dieu, qui n'a rien tant en horreur et abomination que l'injustice, et pour cause d'icelle a souvent exterminé et tousjours exterminera les roys et les peuples: qui sont les effects de sa parolle, de son ire et de ses menaces, lesquelles, comme jamais elles ne sont vaines, debvroient faire trembler tout ung chascung, et estre vivement imprimées au cœur des grands du monde, autant qu'ilz ayment leur couronne, leur repos, leur conservation.

De ma part, je crois en ma conscience que tous les maulx, désastres et malheurs qui ont affligé le royaulme depuis soixante ou septante ans, ces variables fortunes et accidens arrivez à nos princes proviennent de l'injustice par eulx tolérée, ou plustost causée par leur faulte; et diray dadvantaige qu'ung grand monarque qui, par ung desir naturel, tasche d'affermir son sceptre à sa lignée, qui veult estre aymé de Dieu et des hommes, et vivre content et heureusement pendant son reigne, peult obtenir tous ces dons, faveurs et graces célestes, en faisant distribuer gratuitement à ses subjects la justice qu'il leur doibt, et à laquelle il n'est pas moins obligé, que

son peuple est teneu à luy rendre l'honneur et l'obéyssance que Dieu luy commande.

Et tout ainsy que le juste (1) prince que j'estime soubs ce noble tiltre, vrayment digne d'ung nom de roy, attire sans contraincte l'amour, la fidélité, l'obéyssance de ses subjects, aussy l'injuste, auquel on ne sauroit bailler qu'ung tiltre fort odieux, aliène la volonté de ses subjects, et, par ses iniques desportemens, les provocque à révolte et rebellion universelle; ce qui n'arrive jamais guères sans la ruyne du prince.

Et bien qu'il s'est trouvé nombre d'injustes princes qui se sont faict obéyr, ceste obéyssance, non filiale, mais servile, a esté forcée, et à la fin de la force et violence n'a jamais guères bien succédé; au contraire, souvent a produict exemples fort tragicques et lamentables.

Je ne veulx poinct encores mettre au rang des aultres le règne d'aujourd'huy, parceque je ne veois ny desire veoir la fin; et néantmoins espère que durant iceluy, l'injustice sera bouleversée, et que la bonne fortune de nostre roy continuant, et luy mesme recognoissant la nécessité du mal dont la guérison despend de sa volonté, il ne sera si peu jaloux de son estat, qu'il ne

⁽¹⁾ Louis XIII, surnommé le Juste, titre que la postérité n'a point confirmé. Ce passage appartient à de Refuge.

veuille asseurer sa postérité; ce qui ne peult estre soubs la tyrannie de l'injustice.

Voilà une desduction sommaire de la despravation de la justice, qui a commencé en ce royaulme il y a plus de cent cinquante ans; et faulte d'avoir estouffé ce monstre dès sa naissance, comme Louis XI avoit proposé, la vérité est qu'il s'est fortifié de temps en temps, si bien que l'injustice est maintenant en sa force et plus haulte vigueur, et juchée au dongeon de toute impureté, salleté et corruption; et ce qui est le plus admirable en cela, c'est que les princes qui ont plus faict de monstre de la vouloir rabaisser, veoire de l'abattre tout à faict, ce sont ceulx là mesme qui plus luy ont levé le menton, et l'ont mise en crédict par la vénalité des offices de judicature et par la multitude d'offices de toutes sortes, et, ensuite de cela, par la connivence et dissimulation des concussions, faultes et malversations des ministres de la justice, comme s'ilz eussent eu honte de punir ceulx qu'ilz avoient eslevez aux grands offices à mesure de leurs esceus, au lieu de les donner à la vertu, à l'intégrité.

Or, n'est il plus question de temporiser, de dissimuler, de nous flatter : le médecin temporiseur ou trop pitoyable, c'est le poison de la playe; l'ulcère malin de l'injustice a saisi les par-

Nous avons cy dessus monstré suffisamment les causes, l'origine et la source du mal, de manière qu'il est maintenant fort aysé de présupposer les remesdes; et néantmoins, afin que personne n'en doubte, nous les desduyrons par le meneu, et ferons judger aux plus sourcilleux et difficiles à contenter, qu'il n'en fault poinct chercher d'aultres, et que l'application convenable d'iceulx suffira pour chasser la fiebvre pestilentielle du corps politicque, et le rendre vigoureux et gaillard par le retour de la justice, qui sera la vraye santé, en laquelle il continuera par le moyen d'ung bon régime, qui seront les bonnes mœurs, gardiennes naturelles et protectrices des sainctes loyx et ordonnances, lesquelles sera fort aysé de reprendre sitost que l'on aura gousté les savoureux, doulx et délicieux fruicts de nostre tant désirée justice.

Remesdes contre l'injustice, tant universelle que particulière.

Le premier, le plus universel et le principal remesde contre l'injustice, est que non seulement les soubverains magistrats ne fassent tort, injure, oppression et violence à personne, mais encores qu'ilz interposent en cela leur authorité, pouvoir et grandeur, à empescher qu'aulcung, de quelque qualité qu'il soit, n'entreprenne rien impunément d'offenser aultruy; et tant plus sera puissant celuy d'où procède l'injure, l'outraige, et violence, de tant plus se doibt il évertuer d'en faire faire raison, justice et resparation: aultrement se sera bon argument de foiblesse et d'impuissance au prince soubverain, ou ung pur desny de justice; et l'ung ne luy est pas moins préjudiciable que l'aultre.

Sainct Augustin dict, en une sienne méditation, fort judicieusement que les hommes portent, pour la pluspart, assez patiemment la pauvreté, les pertes, les dommaiges, les maladies, et aultres divers accidens et cas fortuits qui leur surviennent, et les attribuent, les ungs à une maulvaise fortune; les aultres à quelque destin, maligne influence et fatalité; les aultres, plus saiges, les rapportent à la volonté de Dieu, qui faict tout pour le mieulx, et nous visite de ses verges pour nous redresser du maulvais chemin auquel nous nous serions fourvoyez, en danger de nous perdre, et pour nous retenir soubs la discipline de ses divines loyx et commandemens.

Mais il n'y a guères d'hommes qui n'endurent fort impatiemment les injures, outraiges et oppressions, et qui n'en ayent ung grand ressentiment, parce qu'ilz procèdent ordinairement de l'orgueil, de l'audace et de la crapule, ou trop grande ayse de celuy ou ceulx qui les font; et cela leur couste plus à supporter que toutes les aultres incommoditez, angoisses et afflictions qu'ilz peuvent avoir; et s'ilz ont quelque générosité en l'ame, comme il n'est pas inconvénient que le bon cœur se trouve en des personnes de basse main et disgraciez des biens de fortune, ilz ne cesseront jamais qu'ilz ne soyent vengez, si ceulx qui leur doibvent justice ne leur en font raison. Je dis quand bien ilz se debvroient perdre.

Aussy, certes, il n'y a poinct apparence que les grands et puissans hommes oppriment, ruynent, excèdent les petits, foibles et impuissans, qui sont d'eulx mesmes assez empeschez à vivre avec leur petite famille, et soustenir leur indigence, sans estre gourmandez par ceulx qui n'ont rien à supporter au monde que leur abondance et satiété. Ilz ont (pourveu qu'avec l'affluence de biens ilz ayent la teste bien faicte) de quoy se resjouyr en leur félicité mondaine, à se prendre garde combien ilz ont occasion de remercier Dieu de tant de graces et faveurs qu'il leur a despartyes, à comparaison de tant de milliers qui sont au dessous d'eulx, qui, comme eulx, sont hommes, et dont la pluspart ont plus de vertu, de magnanimité, de piété, de saigesse qu'eulx,

bien qu'ilz n'ayent pas tant de biens temporelz; et doibvent estimer que leur grandeur, qui vient d'en hault, ne leur a pas esté donnée pour nuire, opprimer et porter dommaige à leurs inférieurs, mais plustost pour les ayder, favoriser et protéger leur bien faire; et comme ilz ont receu plus de graces de Dieu, ilz doibvent avoir aussy plus d'amour envers luy et ses créatures, et croire qu'il n'y a rien en quoy l'homme approche plus de la Divinité, qu'en comblant de bienfaicts le genre humain.

Les anciens Romains l'ont, mieulx que tous les aultres peuples de la terre, bien sçeu praticquer pour leurs clientelles, par la puissance des tribuns du peuple, par la communication des plus grandes charges publicques sans avoir esgard à richesse, noblesse, ny aultre chose que la seule vertu; et tant que ceste forme de vivre et bonne intelligence d'entre les grands et les petits a duré, la respublicque a esté debout, florissante et triomphante, et les Romains se sont rendeus les maistres et les dominateurs de tout le monde.

Sitost que ce nœud a esté rompeu, et la fidélité qui servoit de fondement à ce puissant estat s'est desmembrée par l'oppression des grands, et conséquemment par la désobéyssance et désunion des petits, tout s'est perdeu; et ce grand

empire, ny plus ny moins qu'ung superbe bastiment dont les colomnes qui le soustenoient sont sapées, ne faillit pas à descheoir si lourdement, que jamais plus on ne l'a sçeu relever, encores que, sur les ruynes d'iceluy, le grand et victorieux Auguste ayt rebasty ung aussy superbe édifice en apparence que le premier, bien que la face, figure et symétrie feust changée; et a monstré, par son exemple, qu'il ne tient qu'aux monarques et princes soubverains qu'ilz ne soyent heureux, riches et bien obéys, qui est tout ce qu'ilz sçauroient desirer en ce mortel monde, pour vivre contens; car bien qu'il feust en effect ung usurpateur, et que le commencement de son règne feust tyrannicque tout à faict, néantmoins il eut la dextérité de pourveoir si saigement à son estat, en traictant doulcement son peuple, luy faisant rendre bonne justice, et le préservant de toute oppression, qu'il régna cinquante six ans avec tant d'heur et d'obéyssance de toute la terre, que l'on a faict ung proverbe, la félicité d'Auguste.

Il n'y a rien de si naturel que d'aymer, honorer, servyr et procurer le bien de ceulx qui nous font du bien, et de hayr et rechercher la ruyne de ceulx qui nous oppriment, nous injurient, nous font du mal : à ceulx là nous obéyssons de cœur et d'affection; à ceulx cy nous n'obéyssons que par force et par contrariété, et ne desirons rien tant que la fin et de l'oppresseur et de l'oppression.

C'est la leçon que nature nous apprend. Quand le peuple romain, travaillé et contumélieusement traicté par les grands, se feut révolté et retiré en l'Aventin, il y eut bien de l'affaire à l'appaiser et à le faire retourner; et de faict, il ne retourna que soubs bons gaiges et advantaigeuses conditions, soubs lesquelles et les ungs et les aultres vesquirent longuement, et bastirent l'empire du monde.

Environ cinquante ans après, ung simple bourgeois (citoyen), mais d'ung couraige admirable, ayant receu ung outraige et vilainie insupportable qui luy feut faicte par ung grand seigneur, lequel luy debvoit la justice (1), et non seulement la luy refusoit, mais l'empeschoit avec violence, feut cause de changer toute la forme de police et gouvernement, et de ruyner les dix gouverneurs entre les mains desquelz estoit la soubveraineté de tout l'estat romain, comme a esté amplement desduict au troisiesme livre (2).

Il ne fault quelquesfois qu'une injure atroce

⁽¹⁾ Il s'agit ici de Virginius et d'Appius, chef des décemvirs.

⁽²⁾ Voyez le volume précédent, page 150.

ou outraige, une contumélie (affront), une patente injure à une personne de haulte vertu, comme il s'en rencontre assez parmy le peuple, et qui ne paroissent jamais qu'estant piquez et provoquez, pour altérer le repos d'une grande ville, de toute une province, ou d'une monarchie.

Nous avons tant d'exemples à ce propos, et d'estrangiers et domesticques, dont l'histoire grecque et latine et la nostre mesme nous fournit, que l'on me dispensera facilement pour ce coup, joinct que ce n'est pas encores mon principal subject.

Tant y a qu'en ung estat bien policé, soit monarchique, aristocraticque ou populaire, ceste maxime demeure véritable, et doibt estre inviolablement gardée, si l'on veult qu'il soit en repos ferme et asseuré; qu'il n'y doibt avoir aulcung, quel qu'il soit, qui puisse impunément faire tort, injure et violence à aultruy, tant petit soit il, et que le prince soubverain, le cas estant veneu à sa cognoissance, n'en doibve faire prompte justice, sans acceptation de personne.

S'il ne le faict, Dieu, qui veoit tout, permettra que la punition qu'il n'a pas vouleu faire, tombera sur sa teste ou sur sa maison, et enfin portera sur luy mesme la faulte d'aultruy, et qu'il a faict sienne en la dissimulant et laissant impunie. Il se peult soubvenir de Saül, d'Achab,

3.

de Tatius, et infinis aultres magistrats qui ont esté justement chastiez pour les meschancetez d'aultruy, dont ilz n'avoient pas vouleu faire justice.

L'une des plus pregnantes occasions de la ruyne de l'empereur Galba, qui aultrement estoit assez bon prince, feut que combien que pour son particulier il ne feist tort, ny injure, ny indignité à personne, néantmoins il avoit des courtisans, favoris et ministres qui faisoient des exactions et outraiges à plusieurs, dont toute l'envie et la hayne rejaillissoit sur luy, parce qu'il l'enduroit; de manière que ceulx qui estoient offensez l'interprétoient ny plus ny moins que si l'offense feust directement veneue de luy mesme, et non sans cause.

Car combien, dict Xiphilin parlant de ce prince, que, pour le regard des hommes privez, ce soit parfois assez qu'ilz ne fassent tort et n'offensent personne de leur chef, ce n'est pas de mesme des princes soubverains, lesquelz, non seulement ne doibvent faire tort et injure, mais encores sont obligez précisément, par le deu de leurs charges, et doibvent pourveoir qu'aulcung n'en fasse; et quand l'offense est faicte, ilz la doibvent faire punir, sans dissimulation ny faveur quelconque.

L'empereur Alexandre Sévère n'estoit pas chres-

tien, et néantmoins il faisoit, comme nous avons dict ailleurs, praticquer ceste sentence chrestienne: Quod fieri tibi non vis, alteri ne feceris; et faisant punir rigoureusement les hommes pétulans, exacteurs, violens et injurieux, il leur faisoit mettre cest écriteau au col, afin de l'imprimer vivement au cœur de tout son peuple; et par telle instruction, qu'il observoit tout le premier, luy donna ung formulaire de vivre modestement, sans offenser ny faire tort à aulcung.

Ah! que nous debvrions avoir de honte quand nous lisons ces beaulx exemples, et que nous nous sentons si esloignez de la saincteté de mœurs de ces pauvres payens, qui, en l'erreur de leur paganisme, mettoient mieulx en usaige le précepte qui nous ordonne et commande l'amour du prochain, que nous ne faisons.

Nous estimons, selon nostre usaige, celuy là digne du tiltre d'homme de bien, qui n'injurie aulcung, qui ne faict tort ny vexation à personne; et néantmoins ce n'est que la moitié du chemin faict du debvoir d'ung homme de bien; car tout ainsy qu'il y a deux fondemens de justice, l'ung de ne faire tort à personne, qui est chose fort aysée, et ne couste rien aux vertueux: Quando quidem in abstinendo simpliciter consistit; l'aultre, de proficter, ayder, protéger de son pouvoir tout chascung: Et hoc justitiæ caput altero

longe præstantius est, quippe quod in agendo positum est; aussy fault il faire nostre compte qu'il y a deux sortes d'injustices : la première est de ceulx qui font tort et offensent aultruy; l'aultre est de ceulx qui, bien qu'ilz ayent le moyen, le pouvoir et l'authorité de l'empescher, néantmoins ilz ne s'en travaillent poinct, et ne se mettent en aulcung debvoir pour ce regard.

Le premier qui injurie, nuict et excède son prochain par quelque impétuosité, par audace, par crapule, par courroux et aultre passion, se rend coupable de violence, d'avarice ou d'aultre délict, selon la nature de l'excès; mais quiconque ne s'oppose et n'empesche formellement, quand il a le pouvoir, l'injure, l'oppression, le dommaige faict à aultruy, il n'est pas moins à reprendre que celuy qui, au lieu de défendre, comme nature l'oblige, ses père et mère, ses amys, ses compatriotes, ses associez, les abandonne et les laisse la proye des hommes de sang, de cautelle et de rapine.

Le divin Platon dict élégamment que celuy qui n'offense et ne faict tort à personne, est digne d'honneur et de louange; mais celuy qui se met en debvoir et empesche que l'on ne fasse tort et injure à aultruy, mérite double honneur au prix de l'aultre: Ille enim unus, hic multorum aliorum instar est. Que sera ce donc de ceulx qui, non seulement ne se formalisent et n'empeschent pas, comme ilz pourroient bien s'ilz avoient la volonté, le tort et l'injure faicte à aultruy, mais, qui pis est, favorisent et prestent la main, leur ayde, servyce et faveur à l'oppression?

Je dis avec Platon, Cicéron et le bon Lactance, que ceulx là sont les plus détestables d'entre les hommes; et n'est pas excuse pertinente d'alléguer la craincte des grands ou du peuple, à qui on n'oseroit desplaire, parce que ceulx qui tiennent ce langaige, et qui pis est le mettent en praticque, sont trop amoureux d'eulx mesmes, ne sont pas dignes des charges qu'ilz occupent, et les debvroient quitter à ceulx qui ont plus de vertu et de couraige qu'eulx, et qui craignent plus le courroux et les menaces de Dieu que celles des hommes; et fault croire, pour tout certain, que si nous sommes poussez d'ung vray zèle, il nous protégera malgré les efforts de tous les hommes, et ne nous abandonnera jamais tant que nous ferons justice.

Hé quoy! aurions nous, je vous prie, moins de piété, de faveur et d'affection à l'équité, la raison, la justice, qu'ung Phocion, ung Aristide, ung Caton, ung Appius (1), et aultres généreux hommes qui n'attendoient pas la rétribution de leurs glorieuses actions, telle que nous l'espérons des nostres; et toutesfois n'avoient aultre respect qu'en la justice, et ne vouloient complaire à qui que ce feust, au préjudice d'icelle.

Nostre Cicéron, en la descouverte et hardie poursuyte qu'il feit de la conjuration catilinaire, sçavoit très bien qu'il couroit fortune de la vie, ayant à faire le procès criminel aux plus grands seigneurs et illustres personnaiges de l'empire, qui se trouvoient meslez en ceste faction, lesquelz eurent bien tant de pouvoir de mettre une grande armée en campaigne, de donner une bataille fort sanglante, et par eulx si opiniastrement disputée contre leur patrie, que l'histoire porte qu'aulcung des conjurez n'abandonna son rang. Fere quem quisque vivus pugnando locum ceperat, eum amissa anima corpore tegebat... et omnes adversis vulneribus conciderant. (Sall. Catil. cap. lxiv.)

Ceste appréhension de mort et d'irriter les grands, leurs parens, leurs alliez, leurs amys, le détourna elle de son debvoir? Les recommandations des ungs, les menaces des aultres, le portèrent elles à quelque dissimulation, conni-

⁽¹⁾ C'est vraisemblablement Claudius Appius, consul, ensuite dictateur, environ l'an de Rome 400.

Brave sentence! et qui debvroit estre exactement praticquée par ceulx qui sont constituez ez grandes charges, lesquelz bien souvent ont des respects et considérations humaines, et quand il n'y a que Dieu et les loyx offensez en leurs actions, et pourveu que les grands du monde, le peuple, leurs parens, leurs amys soyent contens et satisfaicts, il ne tient plus à rien que tout ne passe : tout est bien faict, tout va le mieulx du monde, quelque injustice, tort ou outraige qu'ilz ayent faict, soit au public, soit aux particuliers.

O que le bras vengeur de vos iniquitez n'est pas loing de vous, saiges mondains! Vous vous figurez ung Dieu de cire, ung Dieu propice et favorable pour vous aultres, puissans terriens, faulteur et adhérant à vos délices, à vos superfluitez, vos petulances, vos débacchations et injurieux emportemens; ung aultre pour les petits, farouche, immiséricordieux, et ayant tousjours les verges à la main pour les fouetter; et finablement, je me figure bien qu'il vous fauldra ung aultre décalogue, parce que celuy du Dieu vivant est trop rude pour vous, est con-

traire à vos mœurs, vos appétits, vos sens naturelz; et ne le pouvez accomplir sans préjudicier par trop à vos pompes, vostre luxe, vostre avarice insatiable, vos rapines, oppressions et toutes sortes d'injustices; et soubs ombre que vous veoyez tant d'impiétez, tant d'iniquitez régner il y a si long temps impunies, et que l'on vous représente l'ire et la vengeance de l'Esternel, vous dictes impudemment que le terme vault l'argent.

Certainement il fault advouer que vous estes en ung dangereux précipice, et ce terme vous sera bien cher vendeu et à vostre postérité, si vous n'y pourveoyez d'heure. Soubvenez vous de l'advertissement que donne sainct Paul à vos semblables, Ep. Thessal. cap. V: Cùm dixerint pax et securitas, tunc repentinus eis superveniet interitus, sicut dolor parturienti, et non effugient manum Domini. «Lorsque les meschans s'estimeront plus asseurez et parveneus au comble de toute prospérité mondaine, ce sera lorsqu'ilz se sentiront attrapez par le bras vengeur du Seigneur, qu'ilz ne sçauront jamais éviter.»

Ne vous fiez en vos richesses, vos grandeurs, ny à l'heureux succès de vos affaires, lesquelles vous veoyez s'augmenter de tant plus que vous faictes de maulx, d'outraiges, de violences, d'injustices; de manière que c'est ung paradis de vos maisons: tout y rit, tout y abonde, tout 'chascung vous applaudit, vous exalte, entonne vos faulses louanges jusques au ciel; et c'est sans doubte ce qui plus confirme les iniques en leurs injustices et impiétez, et croyent avec Épicure qu'ilz abhorrent ce démon, et suyvent en effect, ou qu'il n'y a poinct de Dieu vengeur des injustices des hommes, ou que s'il y en a ung, c'est ung Dieu dormant et temporiseur, ou du moins ung Dieu qui vit content en la contemplation de sa béatitude, sans aulcung esgard ny soing des choses humaines; qui est bien la plus exécrable, faulse et pernicieuse croyance que l'ennemy du genre humain sçauroit jamais imprimer en la cervelle de l'homme mortel.

C'est le pas glissant auquel ung nommé Setius seroit tombé, comme luy reproche ung certain poëte par ces trois vers :

> Nullos esse Deos, inane cœlum Affirmat Setius, probatque quod se Factum, dum negat hæc, videt beatum.

Mais ces misérables, attachez au monde comme s'ilz y debvoient estre une esternité, et qui, bien souvent, ont la mort dans leur sein, ne considèrent pas le dire de sainct Hiérosme en son épistre ad Castrucium, que le plus grand signe de réprobation qui soit, c'est quand Dieu ne se courrouce poinct contre les meschans, ains les laisse vautrer dans leurs ordures, iniquitez et vilainies. Magna, imo gravissima ira est quando peccantibus non irascitur Deus; signum enim hoc certissimum maximæ reprobationis.

Et en Ézéchiel, le Seigneur adressant des parolles pleines de reproches à la ville de Hiérusalem: Jam, inquit, non irascar tibi; zelus meus recessit a te. «Je ne me courrouceray contre toy, a dict le Seigneur; car je ne t'aime plus.»

N'estre plus aimé de Dieu! ne sentir plus de verges sur nostre dos! quelle plus grande malédiction nous peult il arriver? L'enfant que le père aime chèrement, il le retient soubs la férule et sonbs la craincte d'une bonne institution; l'enfant bastard ou que l'on n'aime poinct, on y plainct la peine, on le laisse communément à l'abandon des vices, dissolutions et desbauches; et celuy cy ne tarde guères d'aller en perdition.

O que j'aime mieulx les larmes du penitent David, les angoisses du rabaissé Nabuchodonosor, bien que grandes en toutes extresmitez, les ulcères de Lazare, que les pompes et puissance de l'endurcy Pharaon, mort en son péché, et que les bombances, festins et somptuositez du maulvais riche.

Courroucez vous, Seigneur, courroucez vous contre nous, afin que nous recognoissions estre

vos enfans, et du nombre de vos esleus, par les verges de vostre paternel chastiment; et neantmoins, tendez nous vostre salutaire main, et nous inspirez vos divines graces, afin que retournant à vous, et accomplissant au moins mal que nous pourrons vostre saincte volonté, et faisant judgement et justice à tous, qui sont les fruicts de meilleure odeur que nous sçaurions jamais offrir à vostre divine majesté, vous appaisiez vostre ire, et ressentions l'effect des promesses que vous faictes à ceulx qui vivent soubs l'heureux joug de vostre loy.

Nous ne cherchons poinct aussy d'aultres décalogues que le vostre, et ne l'interprétons poinct à nostre fantaisie, pour le faire ployer au desir de nos sens et de nos maulvaises mœurs.

Aussy ne vous offensons nous poinct à nostre escient, bien que, par humaine fragilité, nous vous provoquions tous les jours à courroux; mais c'est ung courroux de père, de dilection, de pardon, quand nous recourrons de bon cœur à vostre miséricorde, et que nous protestons de retourner vivre et persévérer en vostre justice.

Heureux donc ceulx qui, visitez par affliction, en sçavent faire leur profict, demeurent cependant en la liesse qu'apporte le repos d'une bonne conscience, et meurent en justice; malheureux, au contraire, ceulx qui, crouppiz en leurs or: dures, et enyvrez de leurs prospéritez, vivent et dorment ez délices du monde, et finablement meurent au lict d'ingratitude, d'impiété, d'injustice!

Mais retournons sur nos erres, et disons que celuy qui ne faict poinct de tort, de desplaisir, d'injustice à personne, est bien au chemin de la vertu; et ceste innocence de vie ne mérite pas peu de louanges parmy la société des hommes.

Mais je dis que celuy qui, non seulement ne faict poinct de mal et n'offense son prochain de faict ny de parolle, mais encores empesche qu'ung aultre le fasse, et va au devant du mal, certainement il a atteint ung degré plus hault, et mérite trop plus d'honneur et de gloire.

Sic libat Domino prospera, qui ab afflictis pellit adversa. C'est faire ung agréable sacrifice à Dieu, de s'opposer au mal et le prévenir; comme aussy c'est se rendre coupable de meschanceté, de ne l'empescher pas quand on en a le pouvoir; et c'est tout autant envers Dieu que si on l'avoit faicte. Capite sicut dignum qui potuit hominem liberare a morte et non liberavit ipsum, decedit. De homicid. Ca. dilecto. de sent. excomm.

Aussy le premier degré d'innocence, c'est de hayr les meschancetez; le second, de n'en poinct faire; le troisiesme, de ne permettre que l'on en fasse, en tant que l'on a la force, le pouvoir

Au contraire, le premier degré d'injustice, c'est de prendre plaisir à veoir mal faire; et de là tiré je hardyment une conclusion d'ung meschant et despravé naturel; le second est de mal faire, nuire, porter dommaige et malenconstre; le troisiesme est de n'empescher poinct de mal faire quand on le peult, et laisser le mal faict impuny, qui est ung certain tesmoignaige de consentement, d'adveu et d'approbation d'iceluy. Facientis culpam procul dubio habet qui, quod potest corrigere, negligit emendare; et negligere cùm possis cohibere perversos, nihil est aliud quam fovere; nec caret scrupulo consensionis occultæ qui manifesto facinori desinit obviare.

Il ne sert de rien envers Dieu à ceulx à qui il a donné le pouvoir en main, de s'excuser sur la faulte d'aultruy; car ce grand judge, auquel rien ne peult estre caché, ne prendra poinct leurs excuses en payement; et afin qu'ilz ne se flattent poinct, il fault bien qu'ilz fassent leur compte de respondre, en leur propre et privé nom, du crime et de la faulte qu'ilz n'auront empesché, s'ilz l'ont peu faire, ou qu'ilz ont dissimulé estant faicte, et enfin l'ont laissée impunie. Nihil autem prodest alicui non puniri proprio, qui puniri potest alieno peccato. Ca. facientis. dist. 86.

Nous avons dict cy devant que Tatius, associé au royaulme avec Romulus, ayant empesché la punition d'ung assassinat exécrable faict par aulcungs grands seigneurs ses proches parens, pænam illorum in se vertit; et ce traict mérite bien de s'en soubvenir par les grands princes.

Mais quoy! la pluspart des hommes, et principallement les grands, les riches, les nobles en sont là logez, qu'ilz ne penseroient pas estre au monde, et ne recognoissent leur force, leur authorité, leur crédict, leur grandeur, qu'à mal faire, à prendre de haulte lutte et ravir le bien d'aultruy, assassiner, excéder, battre, outraiger, braver, injurier, forcer, bref, offenser qui bon leur semble; et la plaincte bien souvent ne sert de rien qu'à provoquer et allumer dadvantaige la fureur, l'audace, la pétulance de l'oppresseur, l'outraigeux, l'homme de sang, pour faire pis. Sic homines plerumque ignavissimi ea omnia per summum scelus adimunt, quæ viri optimi bonis artibus honeste quæsierant, perinde quasi injuriam facere id demum sit imperio uti (1).

Ilz prennent (dict Salluste) plaisir à outraiger,

⁽¹⁾ Cette citation de Salluste n'est pas tout-à-fait conforme au texte original de cet historien. Ces variations, qui ne changent rien au fond des idées, sont assez fréquentes dans ce Traité. (Voy. Sall. Catil. cap. VIII.)

injurier, vexer et piller aultruy, afin que par là l'on recognoisse leur pouvoir et leur authorité, de manière qu'au lieu que l'homme riche, fort et puissant doibt estre Dieu à l'homme, comme dict le proverbe, c'est à dire son bienfaicteur, son patron et son appuy, c'est ung lion, c'est ung tigre, c'est ung dragon.

Et tout ainsy que la force du scorpion ne consiste tant qu'il veit qu'à mal faire, proficte seulement après sa mort, et guérit le mal qu'il a faict vivant; aussy les outraigeux, les mange peuple, les meschans, les tyrans, qui ne font que mal au monde, tant qu'ilz vivent, après leur mort on en reçoit de l'utilité directement ou indirectement; et quand il n'y auroit aultre profict que le genre humain est déchargé de telz monstres, ce n'est pas ung petit acquest.

Je me soubviens d'avoir ouy aultrefois jargonner les rodomons et bravaches et belles happelourdes (faulx diamans) qui ont trouvé dans la science de leur bonne morgue (et c'est tout leur sçavoir, lequel se peult apprendre en moins d'une heure), que tout chrestien leur doibt foy et hommaige, à cause de leur belle mine et apparence, dient, pour magnifiques raisons, que, par la loy de nature, les gros poissons mangent les petits, les loups et aultres bestes ravissantes, les aigles, les faulcons, les vautours et aultres

oyseaulx de proye mangent les oyseaulx qui ont peu de force et de résistance, et ainsy des aultres; et par ces raisons prinses des bestes brutes, veulent prendre droict pour gourmander, injurier, forcer les ames innocentes, les hommes qui bien souvent valent cent fois mieulx qu'eulx, et qui ne payent pas le monde de mines, mais d'une bien plus forte monnoie et de beaucoup meilleur alloy, qui est l'intégrité, la sincérité de mœurs, la prudence, la justice et la saincte trouppe des aultres vertus.

Mais ces beaulx diseurs ont mal estudié en la loy de nature, laquelle est toute aultre que celle qu'ilz se figurent et qu'ilz prennent des bestes brutes; mais je veulx les advertir qu'ilz sont loing de leur compte, et monstrer qu'ilz prennent ung faulx fondement, d'autant que la vérité est qu'entre les bestes brutes, il ne se veoit jamais guères que celles d'une mesme espèce s'entredévorent et se fassent la guerre: Canis caninam non est, corvus corvi oculum non eruit. Au contraire, les bestes se mettent en trouppe pour se garantir contre celles qui leur sont naturellement ennemyes, et qui sont d'aultre espèce, comme dict fort élégamment le satyrique, satyre 15.

Sed jam serpentum major concordia: parcit Cognatis maculis, similis fera. Quando leoni Fortior eripuit vitam leo?... (Juvenal.) Tant y a qu'entre toutes les bestes brutes, il n'y a guères que les loups qui s'entremangent les ungs les aultres, encores est ce bien rarement, et, dict on vulgairement, que c'est signe de maulvaise année; de là est veneu le proverbe: Homo, homini lupus.

C'est en ce sens que le prenoit ce chef des Illyriens, quand il dict franchement à Tibère qu'il estoit la seule cause de leur rébellion, parce que, au lieu de leur envoyer des bergers pour gouverner leurs troupeaux, il leur avoit envoyé de vrays loups qui les avoient vouleu dévorer; et ne falloit pas s'estonner s'ilz ne l'avoient pas vouleu endurer.

C'est donc principallement aux grands du monde à garder bien religieusement ceste loy de nature, qu'elle a empreint en l'ame de tout homme, dès sa naissance; sinon il arrivera, par ung judgement de Dieu, que la force, l'injustice et violence rejailliront sur eulx mesmes, comme ainsy soit, qu'il n'y a rien si muable, si fragile, si incertain que ce qui est fondé sur l'injustice et sur la force.

Par ainsy, le plus seur et le plus expédient est mesmement pour ceulx qui ont de quoy se contenter en leur félicité, sans se procurer des plaisirs de gayeté de cœur, et se faire venir du mal par force de soustenir, et tant qu'ilz ayment leur repos, d'offencer qui que ce soit de faict ny de parolles; et qu'ilz se soubviennent de ce bon empereur Marc Anthoine le philosophe, qui avoit pour maxime deux beaulx préceptes qu'il praticqua toute sa vie, et s'en trouva merveilleusement bien, à sçavoir, d'imiter Dieu et d'aymer le genre humain; et l'avons desja touché ailleurs. Nulla autem re propius homines ad Deos accedunt quam salutem hominibus dando et eis beneficia conferendo.

Et d'autant que les potentats, monarques et princes soubverains, ont plus que tous aultres moyens de le faire; c'est pourquoy ilz sont si souvent, en l'Escriture, appellez les imaiges de Dieu vivant.

Cela s'entend, s'ilz sont imitateurs, en tant que faire se peult, des bénéfices de Dieu envers les hommes, et qu'ilz s'estiment eslevez par dessus les aultres hommes, non pour pouvoir mal faire, car cela s'appelle plustost impuissance, et les roys peulvent tout, fors ce qui est inique et déshonneste, mais pour avoir soing de leur peuple comme de leurs enfans, et empescher qui que ce soit en leur royaulme de faire impunément tort ny outraige au moindre de leurs subjects.

Ilz le fairont, s'ilz sont bien saiges, et s'ilz croyent, comme il est vray, que le plus pauvre et par les mondains estimé le plus malotreu d'entre leurs peuples, est homme comme eulx, représente l'imaige de Dieu, et n'a pas moins cousté au sang de Jésus Christ que le plus grand prince de la terre.

Ce qui est grand au monde est vanité envers Dieu; celuy que nous estimions gueu, misérable, ou de peu ou de néant, pourveu qu'il porte son affliction, sa pauvreté et sa nécessité avec modération, doibt indubitablement estre moins offencé qu'ung grand millord, et quelquefois porte ung esprit divin, une générosité admirable soubs des haillons. Sæpe sub sordido pallio latet sapientia.

De sorte que l'on pense par fois mettre sa main dans de la cire ou de la paste molle, et l'on est tout esbahy que l'on se rompt et les poings et les mains, et la teste mesme, contre de l'acier.

Cessez donc, cessez, vous qui avez ceste faveur du ciel, d'estre quelque chose au monde par dessus le commun, de vous orgueillir et de vous faire craindre par bravades, par violences, par rapines : possédez vos ames, vos richesses, vos estats, vos grandeurs avec ung esprit de paix et de justice; faictes vous redouter et respecter par amour, et non par haisne, ny craincte serville.

Vous estes ordinairement comparez aux bergers, et ceste comparaison vous plaist, comme aussy vous est elle fort convenable, si vous la méritez par vos actions et comportemens. Con-

sidérez donc que ce berger ponit animam suam pro ovibus suis.

Le bon berger ne se contente pas de ne poinct faire du mal à son troupeau, de le substanter, de le mener paistre et l'héberger, encores que les debvoirs soyent grands, profictables et nécessaires; mais encores il le préserve contre les entreprinses, courses et violences des loups et aultres bestes ravissantes, veoire expose sa propre vie pour les saulver.

Les gouverneurs des peuples en font de mesme, pourveu qu'ilz ayent une bonne ame, qu'ilz ayent leur repos, et de ceulx qui sont soubs leur conduicte, garde et protection.

S'ilz sont loups eulx mesmes, au lieu de bergers, qu'ilz n'attendent que révoltes, factions, troubles, conjurations, guerres intestines, et finablement leur ruyne totalle; et qu'ilz ne trouvent pas estrange, si les hommes ne veulent ny estre escorchez, ny dévorez.

Le saige et docte Contarin (Contarini) (1), sénateur vénitien, descendeu en ligne directe d'André Contarin, qui feut duc de Venise, et vivoit

⁽¹⁾ Il y a, je crois, erreur de nom. Ce ne peut être, à cette époque, qu'André Contarini lui-même, nommé duc en 1368, et mort en 1382, et dont tous les historiens s'accordent à louer la sage administration.

l'an treize cent quatre vingts, remarque à ce propos, entre plusieurs aultres belles instructions et reigles d'estat, praticquées en ceste excellente respublicque, deux principalles, auxquelles je me fonde pour ce que les aultres, pour la pluspart, sont particulières et appartiennent proprement à la démocratie, et ne se pourroient possible guères bien accommoder aux aultres estats; mais celles cy sont véritablement communes à toutes sortes de gouvernemens, soyt monarchiques, aristocratiques ou populaires, et sont de telle conséquence, que l'observation ou violement d'icelles peulvent causer partout ou ung grandissime repos ou de merveilleux troubles.

En premier lieu, dict il, ceste coustume a esté de tout temps observée religieusement à Venise, de garder indifféremment à tous les citoyens leur bon droict, et leur rendre justice esgalle, et sur toutes choses, qu'aulcung, quel qu'il soit, ne puisse impunément offencer de faict ou de parolle le plus petit, veoire du meneu peuple, n'estimant pas ces excellens personnaiges que pouvoir mal faire, nuire, porter dommaige et malencontre à aultruy, soyt augmentation d'honneur, de majesté, d'authorité, mais plustost argument de foiblesse, d'impuissance et naturel despravé.

Comme ainsy soyt que toute grandeur despend de la seureté, et celle cy de la force et authorité des bonnes loyx, par lesquelles les hommes soyent si bien bridez et reteneus, qu'ilz ne puissent mal faire quand il leur en prendra envie.

Sic hominem patricium contumeliam facere plebeio pro sacrilegio ac scelere maximo semper habitum fuit; quod si quis temerarius hujus modi quicquam perpetrare ausus aliquando fuerit, nullus unquam fuit ei impunitati locus, sed tanto graviores pænas dedit, quanto majoris existimationis auctoritati suæ extitit.

De veoir, dict il, ung seigneur outraiger, excéder, ou offencer ung petit compaignon, c'est chose qui n'est pas moins en horreur entre les Vénitiens que le sacrilége, ou quelque insigne meschanceté; et, si par fois s'est rencontré quelque insolent et téméraire qui ayt entreprins de faire quelque vilainie au moindre d'entre le peuple, jamais au grand jamais on ne luy a pardonné; au contraire, tant plus griefvement il a esté puny qu'il a eu plus de noblesse, de bien, d'authorité, et celuy qui est offensé plus de foiblesse et d'impuissance en la respublicque. Voilà pour le premier.

L'aultre est l'extresme soing, diligence et pourveoyance du sénat de Venise à donner ordre aux vivres et à tout ce qui faict besoing pour le bien estre, pour l'entretenement, aisance et prospérité de tout le peuple; de sorte que bien souvent le fisque porte de grandes pertes, pour ne laisser le public despourveu d'aulcunes choses nécessaires pour la commodité de la vie; aussy est il certain, et cette maxime soyt diligemment remarquée, que toute la plus grande sollicitude, desir et souhaict des peuples, consiste principallement en deux poincts, lesquelz on récompense de leurs soubmission, obéyssance et fidélité.

Ilz exigent de leurs supérieurs et de ceulx qui les gouvernent, à sçavoir, de vivre en affluence, et commodité de toutes choses nécessaires pour la vie, et avec cela estre asseurés de leurs personnes et biens, et de n'estre offensez par la noblesse, par les grands, par les magistrats, ny par les plus puissans; et, pourveu qu'ilz ayent asseurance de ces deux poincts, ilz vivent contens de leur condiction, et n'aspirent jamais à troubles, dissensions ou nouveaultez.

Pour l'accomplissement de ces deux souhaicts du peuple, il fault faire estat que rien n'a esté obmis à Venise pour l'en faire jouyr en tout et partout; et mesme, parce que plusieurs accidens arrivent aux hommes ou par caducité, vieillesse, maladies, par fortune de guerre ou quelque aultre événement, lesquelz seroient en langueur le reste de leurs jours, s'il n'y estoit pourveu, la respublicque a faict bastir plusieurs maisons et

édifices assez commodes pour loger gratuitement les personnes de ceste condiction (j'entends de ceulx qui ont chascung en leurs qualitez, faict servyce au public, et qui ont vesceu honnestement en leurs vacations).

Vous avez, avec cela, le superbe arsenal, basty en forme d'une grande ville, auquel y a plusieurs pauvres artisans qui ont consommé leur aage à bastir vaisseaux, navires, fondre artillerie, et plusieurs aultres ouvraiges en ce lieu cy, ne peulvent plus travailler, à cause de leur vieillesse, blessure, maladie, accidens qui leur sont surveneus. On leur ordonne certaine pension pour leurs vivres et entretenement, moyennant laquelle ilz sont asseurez le reste de leurs jours contre la faim et mesme la nécessité.

Et pour aulcunement soulaiger ceste publicque et charitable despense, l'on a la bonne et louable coustume qu'en tous les contrats qui se passent pour marchandises de grand prix, le vendeur ou l'achepteur réserve tousjours quelque petite somme de deniers pour estre employez au fonds destiné pour l'entretenement de ces pauvres pensionnaires publics.

Il ne se fault donc pas estonner si ceste respublicque, digne certainement par la police et intégrité de sa justice d'une plus grande estendeue et domination, a desja duré plus de douze cents ans (1) en cest heureux estat; et si elle contineue en ces anciennes mœurs, loyx et discipline, il n'y fault poinct craindre ny appréhender de rébellion, ny de changement, parce que tout ce qui faict durer les estats et les conserve en leur entier, se rencontre en celle cy : la piété, la justice, l'amour des grands et de la noblesse envers les petits, l'obéyssance et soubmission volontaire, veoire l'amour extresme de ceulx cy envers la noblesse et les magistrats, la récompense infaillible des bienfaicts, des servyces, des insignes vertus, la punition certaine des violences, des oppressions, des injustices, des crimes et forfaicts, sans aulcune distinction ny connivence.

Ce sont là, de vray, les nœuds, veoire les colomnes qui soustiennent les estats, grands ou

⁽¹⁾ L'égalité devant la loi était la base de ce gouvernement, quoique sa forme fût aristocratique; mais les nobles eux-mêmes, qui seuls exerçaient l'autorité, étaient, en cas de prévarication, punis suivant la loi commune : le patriciat n'admettait point de privilége d'impunité. Les plébéiens n'étaient pas appelés aux charges publiques. Cet état n'en conserva pas moins, pendant une longue suite de siècles, le nom de république.

Des actes évidents d'hostilité y appelèrent les armées françaises à la fin du siècle dernier. Conquise par les vainqueurs de l'Italie, Venise a été cédée à l'empereur d'Autriche, et a cessé d'exister comme état indépendant.

petits, en repos et prospérité mondaine, bien plus fort que les chaisnes de diamans sottement imaginées par Denys le Tyran, lesquelles feurent si fragilles, qu'au moindre effort qui feut faict, elles cassèrent comme verre, et feut son estat ruyné pour sa famille.

Au demeurant, le plus certain tesmoignaige que l'on puisse prendre d'une juste domination, dict Aristote en sa Politicque, c'est quando volentibus imperatur. « Quand ceulx auxquelz on commande obéyssent volontairement et sans aulcune contraincte. » Tout cela est à Venise.

A la mienne volonté, que nous peussions nous vanter avec vérité que ces deux poincts feussent bien observez en ce royaulme envers ce pauvre peuple; mais Dieu sçayt combien il est esloigné de telle prospérité; car pour le regard de la distribution d'une justice esgale, hélas! il s'en fault trop que cela soit; et n'adjousteray rien pour cest article à ce qui a esté dict cy dessus.

Quant aux injures, offenses, oppressions, contumélies et indignitez ordinaires des grands, des officiers, des riches et gros millords, et principallement envers les petits, elles sont si insupportables et journalières, que non seulement le particulier, mais le prince soubverain, est offensé en l'outraige, tort et vilainie faicte à son subject; car en ung royaulme bien policé, toute offense et forfaict est subject à réparation.

Celuy qui l'a faict s'y oblige; et quiconque, hormiz le monarque (du naturel duquel je ne veulx avoir si maulvaise opinion qu'il veuille, de gayeté de cœur, outraiger et maltraicter ce qui lui appartient, ce qui est sien par protection, et qu'il est teneu de préserver de toute oppression et violence, tant s'en fault qu'il luy doibve mal faire), est si présomptueux et téméraire d'user d'aulcune contumélie et indignité envers qui que ce soit, grand, médiocre ou petit, se soubmet à la peine de la loy publicque, et fault nécessairement qu'il répare le tort et l'injustice faicte à aultruy.

S'il ne le faict, et qu'il s'estime de telle qualité, rang et condition en ce royaulme, qu'il ne soit soubs la censure, rigueur et discipline publicque, et que la justice soubveraine soit trop foible pour le ranger à l'ordinaire des justiciables du monarque, celuy là, sans doubte, entreprend sur la royaulté, veoire faict le roy, et autant qu'il y en aura de ceste qualité, ce sont autant de roys. Regis intra se quisque habet animum, dict Sénèque, ut licentiam dari sibi velit in alterum, in se nolit.

Le roy seul est exempt de la censure des loyx

pénales, et n'est justiciable que de Dieu, lequel luy sçaura bien rendre compte des torts et griefs qu'il aura faicts en sa charge, quand son heure sera veneue; et toutesfois et quantes qu'il permet ou dissimule les injures, les indignitez et injustices, il commet trois lourdes faultes tout d'ung coup.

La première va contre la majesté divine, en ce qu'il abuse de la puissance que Dieu luy a mise en main pour empescher les malfaicts et punir les injustices, et néantmoins il ne le faict pas, et se rend par trop indigne des graces, des faveurs et bénédictions de l'Esternel, lequel prendra, sur luy ou sur sa maison, la juste vengeance du péché d'aultruy, que le roy a faict sien en le pardonnant, le dissimulant ou ne le punissant pas.

La seconde, en ce qu'il rend l'oppresseur plus meschant, plus hardy, insolent et endurcy à cause de l'impunité, de manière qu'il ne trouve plus aulcune meschanceté difficile, et ce qu'il estimoit auparavant vicieux, veoire détestable, est desjà tourné en naturel et acconstumance; et c'est lors que l'on ne rétrograde jamais plus à bien faire.

La troisiesme (ceste cy regarde son authorité), en ce qu'il argue et manifeste sa craincte et son impuissance, de n'oser, pour quelque respect et considération humaine, rendre librement et ouvertement la justice à son pauvre subject, qui la luy demande comme à son roy; en ceste qualité la luy doibt, avec le mesme tiltre qu'il croyt l'obéyssance et le servyce luy estre deus; et s'il ne s'acquitte de ceste debte, Dieu, qui est son judge incorruptible, qui luy a miz le sceptre en la main à ceste charge et condition, à bon droict luy ostera, ou du moins à sa postérité, faulte d'accomplir icelle condition; et puis ung roy qui crainct son subject, de quelque rang, grandeur et authorité qu'il soit, n'est plus roy, il est plustost vassal de celuy qu'il crainct, esvite, et, par conséquence nécessaire de cela, deviendra contemptible, veoire mesme envers celuy de qui il aura craincte: Qui rex est regem maxime non habeat.

Et puis le subject qui reçoit toutes ces nyaiseries, ces impertinences, ces pardons que l'on faict à ses despens, et par le mespris que l'on faict de luy, tout ainsy que si c'estoit ung membre du tout inutile au corps de l'estat, tourne son couraige et sa volonté vers celuy ou ceulx qui font tant de maulx et d'oppressions qu'il leur plaist sans estre repris, punis ny recherchez, se met à couvert le mieulx qu'il peult soubs leur protection, puisque celuy qui la luy debvoit naturellement luy a manqué de garanties, l'a laissé au besoing et l'a abandonné à la gueule des loups,

caresse, suit et faict la cour à ses tyranneaux et mange peuples, non pour bien qu'il leur veuille, ny pour aultre grace qu'il espère d'eulx, que celle que font quelquesfois les brigands, lesquelz estiment ceulx à qui ilz n'auront osté tous les biens ou la vie mesme, leur estre redebvables et obligez des biens qui leur restent et de la vie qu'ilz ne leur ont pas ostée; et de là est veneu le proverbe beneficia latronum, les graces, les faveurs, les bénéfices des brigands.

Sur ce propos, je suis contrainct de dire que je m'esmerveille infinyment de la grande licence que les riches et la noblesse de ce royaulme prennent d'offenser si hardyment les foibles, les impuyssans, et ceulx qu'ilz trouvent à leur advantaige; le tout bien souvent sans aultre subject que pour assouvir ung plaisir brutal auquel leur orgueil et présomption (vices ordinaires des riches) les portent, et pour monstrer qu'ilz sont quelque chose plus que le commun; lequel commun ilz sont si mal appriz de discrétion. Faulse et pestifère persuasion, la praticque de laquelle a causé mainctes altérations, ruynes et subversions de plusieurs sociétez, communautez, villes, provinces, potentats ou principaultez, comme nous monstrerons ailleurs.

Je ne m'estonne encores dadvantage qu'est deveneu le couraige des François, qui s'est, au temps jadis, faict cognoistre, et a par tant de fois arboré ses estendards par toute la terre, s'est aujourd'huy tant rabaissé, que vous diriez proprement que toute sa valeur est réduicte à ce poinct de surprendre, d'injurier, braver, vexer, outraiger ceulx de sa nation qui bien souvent ne se deffendent poinct à cause de leur foiblesse, et que personne ne prend le faict et cause pour eulx, tant la mollesse et faulte de charité chrestienne s'est meslée parmy nous, maxime omnium.

Je m'offense de veoir ceste valetaille que la noblesse principallement (excepté tousjours les bons, les gens d'honneur et craignant Dieu, dont il y a encores, graces à Dieu, bon nombre en tous les trois estats du peuple) (1) nourrit avec une insupportable audace de gourmander, excéder et faire des indignitez, et à qui leur monte à la teste, non seulement au village, où le gentilhomme ne croira poinct qu'on le tienne pour tel et pour vaillant homme, s'il n'a tousjours le baston sur le dos du pauvre paysan ou

⁽¹⁾ Le clergé n'a pas toujours été considéré comme ordre dans l'état; mais parvenu à prendre rang dans les assemblées nationales, il s'est placé au premier. C'est depuis cette époque que s'est établie la division de la population en trois ordres, clergé, noblesse et tiers-état.

aultre personne de peu ou poinct de dessense, mais encores ez plus grandes villes, en pleine rne, en plein midy, où se veoyent journellement des outraiges, violences et affronts faicts à des gens d'honneur et à des personnes de qualité de tout sexe, par des matois (1), des brelandiers (2), des coupe jarrets, des ruffiens (3), gens de sac et de corde, et aultres desbauchez, qui ne sçavent pour tout aultre mestier, praticque, que d'outraiger, braver, frapper, et quelquesfois assassiner à prix d'argent ceulx qui leur sont recommandez et qu'ilz trouvent à leur advantaige; de manière qu'il n'y a si homme de bien, saige et paisible, n'y a femme si chaste et vertueuse, n'y a fille si bien nourrie et pudicquement eslevée, qui ne soit à la mercy et exposée à l'injure de telle canaille; et de cent outraiges, excez et indignitez qui se font, à grand peine en veoit on deux resparées par la justice, ny empeschées par aulcungs; et diroit on proprement que nous sommes en ung royaulme de confusion, où faict mal qui veult, se saulve qui peult, et tout y va à l'adventure.

Ce mal est estrange et scandaleux, et traisne

⁽¹⁾ De mate, vieux mot qui signifiait rouerie.

⁽²⁾ Joueurs de profession.

⁽³⁾ Débauchés, libertins.

après soy une queue de misère de plus grande conséquence que plusieurs n'estiment; et quelque matin (que Dieu ne veuille), l'on sera tout esbahy que le paysan, après en avoir bien enduré, jouera à quitte ou double, ne vouldra plus estre gourmandé par le gentilhomme de son village, encores moins par ses valets, et ne vouldra plus faire de corvées extraordinaires, ne vouldra plus veoir l'espargne de son labeur et petit mesnaige ravaigé par son seigneur, par le picoureur (maraudeur) soldat, par le concussionnaire et outraigeux sergent, qui est une aultre espèce de vermine dont le peuple est rongé jusques aux moesles; le bourgeois et peuple des villes ne vouldra plus estre le jouet et le passe temps des gros milords et de messieurs de la noblesse, qui nourrissent encores ung nombre excessif de laquais barbus, insolens et outraigeux au possible, pour le voler, rapiner, mastiner et violenter, et tournera sa trop longue patience, trop de fois impunément offensée, en fureur et désespoir; et le pis sera que l'on ne se prendra pas seulement aux valets et aux grands laquais qui sont façonnez aux mœurs et au goust de ceulx qui leur commandent, mais on s'adressera directement aux maistres, et leur fera on sentir à leurs despens qu'une prospérité et grande ou médiocre fortune conduicte par audace, par orgueil ou

pétulance, n'est jamais guères loing d'une triste repentance, misère et désolation.

Pour beaucoup moindre occasion sont souvent arrivez de merveilleux troubles, et se sont perdeus de grands estats; mais je dis plus que quand bien mesme il n'y auroit aulcune craincte d'altération ou de changement en une cité, province ou royaulme, n'est il pas plus que raisonnable que l'innocence soit en toute seureté; que l'audace et la violence soit chastiée et punie sans rémission; que les bons, vivant paisiblement soubs le joug de la loy et du soubverain, soyent mainteneus, et qu'il n'y ayt ung seul qui puisse les offenser sans resparation?

Si cela n'est, je dis que ce n'est pas une monarchie, mais une anarchie. C'est la grandeur d'ung roy et prince soubverain, de ne pardonner jamais à l'orgueil, à la présomption, à la pétulance d'aulcung, quelque grand qu'il soit; et n'y a poinct de raison que l'innocence de vie soit moins asseurée soubs ung monarque qu'en une respublicque, et qu'il y ayt plus d'ordre, plus de reigle, plus de discipline pour ce regard en ung gouvernement populaire que royal; aultrement en pourroit arriver de grandissimes inconvéniens, auxquelz le prince soubverain, s'il a la teste bien faicte, doibt pourveoir en tant qu'il desire asseurer son sceptre pour luy et pour sa postérité. Nous tenons en termes de droict que les seigneurs qui prennent droict de péage, port et passaige sur leurs terres, sont responsables, en leurs propres et privez noms, de toutes les rapines, meurtres, excez et voyes de faict qui se commettent en leurs destroicts (districts) et territoires, et doibvent tenir les ports et chemins asseurez pour les passans : s'ilz ne le font, ilz perdent et leur peult on refuser justement le passaige.

Tout de mesme, les seigneurs haults justiciers qui abusent de leur justice, et au lieu d'une esgalle distribution d'icelle, font des oppressions, injustices et violences à leurs vassaulx, subjects et justiciables, perdent et sunt ipso jure descheus de leur juridiction; et en ce cas, elle est réunie à la justice soubveraine, comme il a esté aultresfois praticqué en ce royaulme par la réunion de bien grandes provinces à la couronne, et qui depuis y sont demeurées.

A plus forte raison le prince soubverain, qui, par les loyx de sa couronne, doibt la justice gratuite à ses subjects; qui lève les tailles, le taillon et aultres charges et impositions sur eulx, est il teneu de les garantir, tant en leurs personnes qu'en leurs biens, contre qui que ce soit, sans exception quelconque; et s'il ne le faict, il ne peult plus, en saine conscience, lever les imposts et charges ordinaires sur iceulx, le paye-

ment et contribution desquelles l'oblige nommement à ce debvoir et protection, laquelle son peuple ne peult attendre et recebvoir que de luy ou de ses officiers; et s'il est contrainct de la rechercher ailleurs, ce ne peult estre qu'au préjudice de la majesté royalle, laquelle ne le doibt jamais resduire à ceste extresmité par oppression ou desny de justice.

Et tout ainsy que le prince soubverain réunit, par félonie, par des injustices indeues et illicites exactions, les terres, grands fiefs et seigneuries à sa couronne, qui en auroient esté aultresfois desmembrées; aussy le Dieu vivant, qui est le soubverain des soubverains, et en comparaison duquel le plus grand prince du monde ne monte non plus qu'ung grain de sable en comparaison de l'univers, se réserve particulièrement ce droict, privativement à tous aultres, d'oster les sceptres et les couronnes aux roys qui en abusent par injustices, oppressions, violences et indeues exactions sur leurs pauvres subjects.

C'est donc à eulx à y prendre garde, et considérer qu'ilz sont hommes qui commandent aux hommes, soubs les loyx et commandement de l'Esternel, qui leur a miz en dépost sa justice, pour la distribuer à leur peuple en toute esgalité et sans acception de personne, et ce sur de grandes peines, afin que personne ne se flatte: à

pe la réformation de la justice. 69 sçavoir sur peine de félonie contre sa divine majesté.

Pour éviter les formidables judgemens et menaces d'acquitter ce poinct de l'injustice généralle, je dis, pour me recueillir, qu'il n'y a poinct d'apparence qu'il y ayt, en une monarchie bien reiglée, aultre que le monarque qui ne doibve passer par la censure des loyx du royaulme, s'il ne veult pas avoir aultant de roys et compaignons en sa couronne; que l'outraige, l'oppression ou injure faicte volontairement et de propos délibéré, par qui que ce soit, doibt estre punie et resparée par la rigueur de la loy; que ce n'est pas assez de n'offenser poinct et ne faire pas d'injure, mais fault empescher formellement, par le magistrat et l'homme de bien, qu'ung aultre en fasse; que l'innocence de vie doibt estre en toute seureté, et l'audace, la violence, les débacchations exemplairement punies.

Ce poinct est bien de telle importance, que pourveoyant à iceluy on pourveoit à tout: ce seroit ung moyen de faire revivre les bonnes mœurs, qui sont les plus fidelles gardiennes des sainctes loyx et ordonnances, veoire sont elles mesmes la reigle de bien vivre et de bien judger.

A cest effect, il semble qu'il seroit fort à propos de renouveller aujourd'huy parmy nous l'ordonnance du saige Solon, par laquelle il estoit

permiz à ung chascung du peuple, pourveu qu'il feust d'honneste qualité et de vie sans reproche, à l'exemple de ces nobles jeunes hommes romains dont nous avons parlé, d'espouser la querelle de celuy qui auroit esté outraigé, et poursuyvre l'outraigeux en justice, au cas que, trois jours après l'excès et l'outraige faict, et vraysemblablement veneu à la cognoissance du procureur du roy, il ne s'en soit poinct remué et faict sa plaincte, et que le judge sur icelle n'ayt informé et décrété, et ce sans entrer en aulcungs frais de justice par ce noble accusateur, tant envers le judge, greffier, qu'aultres ministres de justice, lesquelz, si tost que la plaincte leur sera faicte, seront, sur peine de privation de leurs offices, teneus de poursuyvre incessamment la vindicte publicque du crime déféré, jusques à judgement définitif et punition exemplaire, s'il y eschet, afin d'accoustumer par ce moyen les citoyens à se ressentir et condouloir du mal des ungs, des aultres, comme d'ung membre de leur corps qui auroit esté offensé, et parceque cautius est in tempore occurrere, quam post acceptum vulnus remedium quærere.

J'adjousterois à l'ordonnance de Solon, que l'action ne feust pas seulement donnée contre celuy qui auroit faict l'outraige, l'excez et indignité, mais encores contre tous ceulx desquelz

on auroit réclamé l'ayde et le secours, et ne se seroient miz en aulcung debvoir de l'empescher, ains l'auroient dissimulé ou faict la sourde oreille; et que les dissimulateurs et déserteurs de leurs frères chrestiens feussent mulctés de grosses amendes, oultre celle que l'accusé sera condamné, applicable, moitié au fisc, moitié à celuy qui aura eu ce zèle, ceste vertu, ceste charité et ce couraige d'intenter ceste action d'honneur et se rendre accusateur d'ung outraige, excez ou voye de faict commise envers son prochain, qu'il tient pour son père, pour sa mère, pour son filz, pour sa fille, son frère ou sa sœur, et qu'il ne feust permiz à aulcungs magistrats de remettre lesdictes amendes, sur peine d'en respondre en leurs propres et privez noms, au profict du fisc ou de ce vertueux accusateur, au cas qu'il veuille se prévaloir de ladicte amende pour récompense de ses peines et vacations, et du destourbier (distraction) de ses affaires domesticques.

Par cest intérest, qui touchera plusieurs, vous allez au devant d'infinys outraiges, excez et violences qui se commettent journellement par le peu de charité, de zèle à la justice, ou par la malice de ceulx qui, s'y opposant vertueusement, comme ilz debvroient, empescheroient l'effect, et ne verrions pas tant de meurtres, de batte ries, de rapines et de malheurs qui se commettent en plein jour ez rues plus peuplées et fréquentées des plus grandes villes de ce royaulme, sans qu'aulcung daigne s'en remuer, tant les hommes de ce temps sont despourveus et destituez de toute bonté, de justice, de miséricorde, d'humanité.

Il les fault faire devenir bons, vertueux et charitables par leur propre intérest; aultrement il n'y a pas moyen de les ranger à la justice, et les animer à l'amour de leurs frères chrestiens : c'est grand cas que nous avons eu l'année dernière (1607) dans la ville de Paris, en plein midy, sur le pont Nostre Dame, c'est à dire, au lieu plus peuplé et fréquenté de la ville, des hommes montez à leur advantaige, au nombre de douze ou quinze, armez en pistolets, nonobstant l'expresse prohibition faicte contre les bastons à feu (1), renverser par terre ung seigneur de marque, tirer une douzaine de pistoletades, qu'ilz appellent en leur patois, le laisser pour mort, et, au partir de là, se retirer le petit pas tout au travers de la ville et fauxbourg de Paris, sans qu'aulcung bourgeois, artisan, ny aultre s'en soit remué, ait tendeu des chaisnes, ny empesché

⁽¹⁾ On nommait ainsi dans l'origine les armes à feu, appelées depuis arquebuses, fusils, etc. (Addit. de de Refuge.).

telles voies de faict, et qui, pis est, ne s'en est faicte aulcune poursuyte en justice, faulte de partye civile pour faire les fraix.

On a, la présente année (1608), veu des massacres faicts en plein jour sur le Pont Neuf, et les meurtriers se saulver, nonobstant la fréquence du peuple, qui lors estoit sur le pont.

Tous les jours se font mille excès, outraiges, indignitez, par de grands pendards, par des lacquais, à qui on permet porter les armes, aultres, traverser à course de cheval les plus grandes rues expressément pour remplir de boue, pour chocquer, blesser et renverser les passans, et la pluspart sont gens de sac et de corde, qui n'ont rien à perdre, et qui, pour dix esceus, feroient ung insigne affront à ung homme d'honneur, à l'appétit de quelque ennemy; veoire assassineront ung bon bourgeois, ung chef de famille, ung gentilhomme, ung personnaige de qualité, veoire ung grand seigneur, et sont cause bien souvent de la totalle ruyne d'une bonne famille; et, pour tous ces excez, aulcung ne se travaille et ne s'en faict poinct justice pour la pluspart, ou parce que l'on n'a pas daigné se saisir, ny eu l'asseurance d'arrester ces meurtriers, ces tires laisne, ces matois, ces tueurs à gaige, ou il n'y a personne qui se rende partye et complaignant; et ceste tolérance des bourgeois et aultres, qui ne se mettent en aulcung debvoir de réprimer et prévenir telz désastres, joincts à l'impunité, les faict multiplier à veue d'œil, et y a danger, qu'à la parfin l'on ne s'adresse mesme aux magistrats et aux plus grands, puisqu'ilz monstrent si peu de zèle envers le pauvre peuple et à la justice, et qu'à la façon que nous vivons, personne ne se remeue qu'autant qu'il est poussé de son particulier intérest.

Je persiste donc en mon adviz, qu'il fault enflammer, stimuler, encouraiger les particuliers au bien public par leur propre intérest, et n'espargner de bonnes amendes, comme a esté dict, payables dès le commencement de l'instance, après toutesfois une légitime preuve faicte de la connivence par faveur, simulation et nonchalance; seront, soubs le bon plaisir de sa majesté, renouvellées les ordonnances d'Orléans, article 65, et de Blois, 197, et y ajoustant, seront faict commandemens à tous bourgeois et artisans d'avoir tousjours en sa boutieque ou au chevet de son lict ung long bois, hallebarde, javeline, pertuisane ou aultres sortes d'armes de bonne deffense; et, sitost qu'il entendra quelque rumeur, se jetter avec ses armes en pleine rue, appeller ses voisins, le quartenier (commandant du quartier) et aultres; faire tendre les chaisnes, et ne cesser, qu'ilz se soyent saisis des délinquans, mutins et séditieux, et iceulx morts ou vifs miz entre les mains de la justice, sur peine d'en respondre comme complices, faulteurs et adhérans en leurs propres et privez noms, envers ceulx qui auront reçeu l'offence, l'injure et l'outraige.

Et s'il y a quelque bourgeois qui n'ait assez de couraige pour le faire, qu'il quitte sa maison et demeure à ung plus hardy et résoleu que luy, et qui, par sa lascheté, ne sera comme luy déserteur de la cause publicque. Pour le regard des judges et procureurs du roy, sitost qu'ung excez, outraige ou forfaict sera veneu à leur cognoissance, n'attendront que quelqu'ung se rende partye, comme ilz ont accoustumé, ains par le debvoir et obligation de leur charge, informeront desdicts excez sans aulcune discontinuation, jusques à sentence desfinitive, et les frais se prendront sur lesdictes amendes; et, au cas de connivence ou dissimulation desdicts officiers, et qu'il y en ait plaincte, ilz seront punys, comme a esté dict cy dessus, et avec ce, conformément aux ordonnances d'Orléans, article 63, Moulins, article 24 (1), Blois, article 184 (2), condamnez

⁽¹⁾ Cette citation est évidemment de de Refuge; les états, de Blois n'ont eu lieu que sous le règne d'Henri III.

⁽²⁾ Voyez ci-après le volume des ordonnances d'Orléans et de Moulins.

en tous les despends, dommaiges et intérests des partyes, pour s'estre monstrez protecteurs des meschans, à la vindicte, recherche et poursuyte desquelz le prince les a armez du glaive de justice, lequel ilz employent si volontiers, veoire si avidemment, quand il est question d'ung crime à la poursuyte duquel il y a bien à gaigner, et y a une riche et puissante partye civile.

Car alors vous les verrez, hardys comme lions, contester sur le conflict de juridiction, sur les prétentions, et à qui appartiendra ceste proye : et n'y a rien qui les empesche qu'en plein minuict, parmy les dangers, et sans aulcune appréhension d'iceulx, ilz ne se mettent en debvoir, pourveu qu'il y ait de quoy remplir leur bourse et combler leur avarice; et, au contraire, où n'y aura partye civile, ny espérance certaine de gaing, le public sera abandonné; les brigandaiges, voleries, assassinats, meurtres, excez et outraiges tollérez, et nous l'endurerons plus longuement. Certainement il n'y a poinct de raison, et l'innocence de vie (afin de revenir tousjours à mon poinct) doibt estre asseurée contre l'audace, l'ivrongnerie, la pétulance, et ne le doibt pas moins estre en ung estat monarchique, que, nous l'avons faict veoir, en ung démocraticque.

Pour le regard des serviteurs, des riches et de

la noblesse, l'ordonnance y a pourveu, et seroit expédient de la renouveller, et augmenter les peines portées par icelle, qui leur deffend de se servir de vagabonds, gens mal vivant, qui sont en prévention ou qui ont esté repris de justice.

Et néantmoins ce sont ceulx là desquelz on se sert plus volontiers; ce sont gens de service, ce sont coupe jarets réservez pour faire quelque coup, extropier quelqu'ung, donner des coups de baston pour le plaisir de ces messieurs, et venger leurs passions; et ceste peste, avec ceste vermine de grands lacquais, font des maulx, excez, affronts, meurtres, vilainies et outraiges innumérables ez villes, villaiges et à la campaigne.

Oultre le dommaige notoire que souffre le peuple, auxquelz grands, médiocres et petits ont très notables intérests, parce que, au lieu qu'ung gentilhomme ou aultre personne de qualité avoit accoustumé de prendre ung jeune garçon ou lacquais de Biscaye, et en venoient assez de ceste contrée pour en fournir nostre noblesse, maintenant n'y a si petit qui n'en veuille avoir, non pas ung, mais deux, mais trois, aulcungs quatre, qui ne sont plus enfans, mais hommes puissans, forts et robustes, et qu'ilz tirent des villaiges et de toutes les provinces de la France, lesquelz avoient accoustumé de travailler au labouraige des champs; et, comme ilz sont une

fois accoquinez à truanderie (1) et à la cuisine des seigneurs de toutes qualitez, financiers, infinys gentilshommes et aultres, il n'y a plus d'ordre de les faire retourner à la charrue et au travail champestre, et sont autant de brigands, pour la pluspart, des desbauchez, des fainéans, qui font ung million de maulx, larcins, outraiges, vilainies, le tout impunément, parce qu'ilz n'ont ny feu, ny lieu, ny retraite limitée, et ne fault que changer de maistre, de rue et de mandille (manteau), pour se saulver du fouet, des galères ou de la corde.

Au moyen de quoy seroit très nécessaire d'adjouster à l'ordonnance que tout maistre, quel qu'il soit, respondra civilement du tort, excez et outraiges faicts par son serviteur; et, en cas de crime punissable par corps, de le représenter à la justice, sur peine de grosses amendes et de tous despens, dommaiges et intérests envers la partye offencée, afin que les maistres soyent soigneux de bien discipliner et moriginer leurs domesticques, et qu'ilz n'en prennent sans respondans, ou qu'eulx mesmes n'en respondent.

Je me soubviens de l'insolence, de l'effort et des excez et outraiges faicts par ceste canaille, l'an 1606; et les ay veus, au nombre de deux

⁽¹⁾ Truanderie, vagabondage, mendicité.

cents pour le moins, oultre trois fois autant qui estoient dès lors dans la basse court, entrer dans la grande salle du palais de Paris, donner des coups de pieds à trois hommes, à l'entrée de la grande chambre, à la face de ceste compaignie soubveraine, qui estoit assemblée en ung acte célèbre et notoire à tout chascung.

J'en parle pour l'avoir veu et couru fortune de la vie, sans y penser ny songer à mal; et feurent, le jour, ruez cent mille coups de pierre par cinq ou six cents, tant lacquais que aultres, qui se mesloient avec eulx, contre les vitres et fenestres de la grande salle, dont plusieurs personnes feurent blessées dedans et dehors, et néantmoins on n'en a poinct veu faire justice : et diroit on proprement, à veoir nostre endormissement et stupidité, que nous sommes préparez, disposez ou plustost accoustumez à endurer toutes sortes de vilainies, d'outraiges et injustices, et que nous n'avons plus de ressentiment (1)? Mais je crains qu'à nostre reveil, toutes ces oppressions, indignitez et violences ne coustent quelque jour trop cher à la France.

Est grand temps d'y pourveoir, et d'envoyer ceste canaille à la charrue, aux vignes, veoire aux

⁽¹⁾ Cet événement appartient à l'histoire de la ligue, sous Henri IV. Cette citation est encore de de Refuge.

galères, si aultrement ilz ne veulent se ranger soubs la discipline publicque.

L'on me dira que mon remesde semble fort inutile, parce que les loyx du royaulme y ont pourveu, les procureurs généraulx et leurs substituts, et tous les siéges, estant instituez à ces mesmes fins, et les vrays accusateurs pour poursuyvre la vindicte publicque des crimes, outraiges et indignitez qui se commettent; mais non pas qu'ilz s'en acquittent, et pour cela, je prends le tesmoignaige de toute la France.

Je sçays bien encore que comme ce magistrat est fort utile (combien que l'empereur Adrian l'appelloit mal nécessaire); aussy seroit il extresmement requiz qu'il feust entre les mains, non de ceulx qui ont plus d'esceus, de crédict, de faveur en court, mais de mérite, de vertu, de générosité et de capacité.

Je ne dis pas qu'en ung si grand nombre, il n'y ayt d'illustres personnaiges zélez à la justice, qui très bien en font leur debvoir; mais pour ung, il y en a cinquante qui connivent, qui sont sourds, qui ne font rien pour rien; et, s'il n'y a rien à gaigner, ou qu'il y ayt tant soyt peu de danger, de recommandation, principallement de quelques graces ou de faveur, ilz se garderont fort bien d'en faire ung pas. Il y a bien pire, c'est que s'il arrive qu'ung coupeur de bourse, ung

matois, ung affronteur, larron, domestique, ung assassinateur miz en justice, se trouve saisy de quelques biens, meubles, bagues, joyaulx, ou de quelque bonne bourse, cela est employé et sert de nantissement pour les fraix de justice, au préjudice de celuy à qui le vol a esté faict, qui est parfois tout son vaillant, dont il s'est veu premièrement despouillé par ung voleur, et maintenant il se veoit, à son grand regret, entre les mains des officiers de justice. Qui rem alienam scientes attrectant invito et reclamante domino, quam pie, quam pro ea quam sustinent persona hoc præstent ipsi viderint.

Pour moy, je sçais en ma conscience que ceulx qui 'retiennent le bien d'aultruy, proveneu de ceste sorte, sont plus coupables que les voleurs mesmes, parce que ceulx cy se cachent, et, oultre cela, sont subjects à la corde et aultres peines de la loy; les aultres prennent impunément le bien d'aultruy, et couvrent leurs larcins du manteau de justice. Que si le criminel ne se trouve saisy d'aulcung bien pour luy faire et parfaire son procez, et que celuy qui est offensé ne se veuille rendre partye (ce que peu de gens veulent entreprendre, à cause des mangeries et fraix insupportables de la justice), on vous le mettra fort bien hors des prisons sans aultre cérémo-

2. Inéd. (

nie; et cela se pourroit vérifier par exemple, s'il estoit besoing et si je n'avois protesté de ne nommer personne.

Par ainsy, c'est pitié; combien de meurtres, d'excès, d'outraiges demeurent impunys en l'estendeue de ce royaulme? Combien de pauvres orphelins, dont les pères ont esté massacrez, pillez, et les maisons ravaigées, croissent en intention d'en tirer eulx mesmes la raison, et d'enfiler une suyte de meurtres et assassinats les ungs après les aultres? Combien de pauvres vefves sont au désespoir, d'aultres à l'aumosne, crient tous les jours vengeance, et leur clameur monte au ciel, qui esclatera quelque matin ses foudres, ses tonnerres sur ceulx qui, au mespris de la justice et de l'innocence, font triompher l'injustice, l'ébriété (l'ivrognerie) et la pétulance par l'oppression de ceulx qui n'ont aultre but que de vivre paisiblement en l'obéyssance et fidélité du prince soubverain, de ses magistrats et soubs la discipline et loyx du royaulme?

Pour le regard de l'aultre poinct de la charité qui se praticque à Venise, et que nous avons dict, comme il est vray, estre commune à tous les estats bien policés, nous en veoyons aujour-d'huy, oultre plusieurs maisons d'hospitalité dédiées à l'entretenement des pauvres gentilshom-

mes, capitaines et soldats estropiez (1) et vieillis en faisant servyce au public, qui n'est pas institution de petite conséquence, pourveu que, dès le commencement, l'on prévienne les abbus, les désordres qui se commettent avec le temps au maniement des deniers et reveneus de ceste qualité; et les bienfaicts, colloquez en ceste maison pour en accroistre le fonds, ne sçauroient estre mieulx employez, n'y ayant rien au monde plus juste ny plus raisonnable que de donner la vie, le couvert, la nourriture et ung nécessaire entretenement à ceulx qui ont bien mérité de leur patrie, en faisant servyce à ceste couronne, prodiguant leur sang pour elle, et n'espargnant poinct leur labeur, leur travail, leur industrie pour la grandeur, la manutention et faveur de l'estat. Ce seroit une grande ingratitude, que la France, mère commune de nous tous, eust le cœur de veoir dessécher et languir de malmort de faim, de nécessité, de misère, ceulx de ses enfans qui luy ont rendeu plus de debvoir, d'obéyssance et de servyces ez plus grandes et importantes occasions; et leur seroit en tel cas non pas mère, mais vraye marastre, qui est une dénomination de rigueur, d'envie, de malice, de cruaulté.

Le divin Platon disoit que c'estoit une chose

⁽¹⁾ Addition de de Refuge.

honteuse de veoir ung homme mandier, au veu et sçeu de la mère, riche et opulente, languir de faim dans le propre sein de sa patrie. Turpissimum est quempiam patriæ suæ ulnas esse mendicum.

Nature nous enseigne d'user de bénéficence, largesse et miséricorde envers l'homme, faict, comme nous, à l'imaige de Dieu.

La justice et la piété, qui ne vont jamais l'une sans l'aultre, nous obligent fort estroictement à ce debvoir; par ainsy, nous ne pouvons sans injustice laisser au besoing celuy qui nous demande du pain ou quelque aultre soulaigement en son affliction; et quand le misérable, faulte de nostre secours, tombe en quelque désastre et meschanceté, nous sommes coupables du crime auquel sa misère l'a poussé.

Que sera ce, je vous prie, de ceulx qui sont cause de la misère et de la pauvreté de plusieurs qui vivoient doulcement et honnestement en leur petit mesnaige, et qui, ruynez par oppression, par injustice, par calomnie, par envie, sont tombez en pauvreté, et, pour s'en tirer, se sont enveloppez en ungs monde de maléfices, qui les ont miz les ungs entre les mains du bourreau; les aultres sont avec les brigands; aultres se sont jettez, comme par désespoir, entre les bras de nos ennemys?

Les femmes et filles, destituées de leurs biens et anciens patrimoines, se sont abandonnées. Aulcungs sont encore ez prisons, déteneus pour petite somme, et y en a il à qui il est deu vingt fois dadvantaige, dont on ne leur faict poinct de justice, et font journellement des imprécations contre les autheurs de leurs misères, et grand nombre sont morts et meurent journellement en langueur et pauvreté.

C'est une chose estrange et desplorable qu'en ce royaulme, qui a reçeu ceste bénédiction du ciel, de se veoir paisible depuis environ quinze années, et que l'uberté (fécondité) de la France est capable de nourrir et entretenir amplement tout ce qu'il y a de peuple au long et au large d'icelle; néantmoins nous veoyons ung si grand nombre de souffreteux, languissans, transis de faim, de froid, et d'aultres maulx, tant de laboureurs abandonner leurs maisons, tant de pauvres vefves et orphelins à l'aumosne, cependant que nous bastissons des chasteaulx, des maisons de plaisance, les enrichissons de meubles exquiz et précieux, amassons des thrésors, et dont nostre héritier plus proche ne jouyra pas, parce que le judgement de la justice divine, que les anciens entendoient sous le nom de Némésis, déesse vengeresse des impiétez et injustices des hommes, quæ supra nostrum caput adstat, et qui renverse 86 TRAITÉ

tous nos plus haults desseings et considérations, trop attachez au monde, dissipera les thrésors, les possessions, les biens mal acquiz, mal accumulez et mal dispensez.

Je sçays bien qu'il fault discerner inter lepram et lepram: fault trier les maulvais pauvres, qui sont les freslons et les mouches guespes qui mangent le miel des bonnes, soigneuses et industrieuses abeilles; ces truands, ces fainéans, ung tas d'ivrongnes et de gourmands, qui n'agissent qu'à caimander (mendier); et ceulx cy, il les fault employer aux œuvres publicques, et leur faire gaigner leur vie, afin de ne nuire poinct aux vrays pauvres, qui ne peuvent plus travailler; et, pour ceulx cy, il est bien raisonnable que chascune paroisse nourrisse ses pauvres, avec ceste modération toutesfois et discrétion, que s'il s'en trouve une trop grande quantité en une paroisse, qui en soyt surchargée, il y soyt pourveu d'ailleurs sur le reveneu des hospitaulx et aultres subventions qui arrivent par le déceds des ecclésiasticques, qui ne sçauroient estre plus dignement employez qu'aux œuvres de piété, afin que toute chose retourne à son origine.

Ne sert d'alléguer que c'est de leur espargne qu'ilz ont acquiz des thrésors, des meubles exquiz, de riches provisions, parce qu'ilz l'ont deu faire, afin d'avoir tant plus de moyens de substanter et faire du bien aux pauvres, instituer des séminaires, marier de pauvres filles, pour les empescher de mal faire, et exercer d'aultres œuvres de piété.

Quintilien, en ses Déclamations, parlant d'ung homme de bien et riche de son temps, dict, entre aultres choses, qu'il vivoit fort frugallement, afin que, par son espargne, il eust moyen de faire du bien aux indigens, et quand bien son reveneu ne suffiroit pas, qu'il suppléeroit mesme de son propre fonds; que si on luy venoit après reprocher qu'il n'auroit pas faict acte de mesnaiger, et demander ce que seroient deveneues ses possessions, ses richesses et son ancien patrimoine, il produiroit des citoyens qu'il auroit saulvez et garantiz de la faim et de la nécessité, et tiendroit ces dernières possessions beaucoup plus chères, plus certaines et plus asseurées que les premières. Ego vero, inquit, quamdiu fuerit hoc patrimonium, sic ero, sic utar; et si defecerint omnia, numquam tamen pauperem me putabo nec egentem: sed pro illis paternis possessionibus hos ostendam cives, pro illo fænore hunc populum.

Il fault advouer qu'entre toutes les nations du monde, les Romains ont emporté l'honneur d'estre les plus recognoissans, et ne m'estonne poinct qu'ilz ayent eu la domination de l'univerz, non tant par leurs armes que par leur juste administration, grande police et discipline domesticque. Domi industria, foris justum imperium, animus in consulendo liber, neque delicto, neque libidini obnoxius: hæc sunt quæ rempublicam magnam fecerint.

Les loyers (récompenses) et la peine sont les pilliers qui entretiennent les estats, grands ou petits. Ostez l'ung ou l'aultre, l'estat ne se peult plus soustenir qu'à peine, comme n'ayant plus qu'une jambe : ostez le loyer de la vertu, vous bannissez la vertu, et la frauldez injustement de ce qui luy appartient. Sublatis studiorum præmiis, studia procul dubio peritura. Ostez le supplice des forfaicts, pour ung que vous laissez impuny, vous en faictes cent, puis mille, puis cent mille, et finablement une totale subversion.

Telz sont les effects, soyt de l'ordr, père conservateur de tout, soyt du désordre, père de destruction et ruyne universelle.

Je dis donc que tout estat monarchique ou populaire doibt, selon sa portée, distribuer et faire largesse de si peu ou prou qu'il y a, et quelque petit que soyt le don, puisqu'il vient en récompense de vertu, il tiendra tousjours place d'ung riche et magnifique présent.

Chascung sçayt l'histoire d'Horatius Coclès et de Mutius Scevola, comme le premier, par sa prouesse merveilleuse, soustint l'effort des enle roy Porsenna, ennemy de la patrie.

Que donna Rome, je vous prie, à ces deux vaillans champions pour leur salaire et récompense de leur valleur? Elle feit faire à ses despends à chascung d'eulx une belle statue de terre; et, pour leur regard, ilz se sentirent largement récompensez.

Manlius Capitolinus, pour avoir saulvé le Capitole de la main de nos Gaulois, qui estoient desja dedans, feut rémunéré par chascung de ses compaignons, qui avoient souffert le siége avec luy, d'une mesure de farine en pur don. Res quidem dictu parva, cæterum inopia fecerat eam argumentum ingens charitatis; quum se quisque victu suo defraudans detractum corpori atque usibus necessariis ad honorem viri unius conferret.

C'est peu en apparence, mais grande chose, veu la saison; et print Manlius ce loyer de sa vertu si fort à gloire, que depuis, enyvré par trop d'ambition, il entreprint de faire une sédition dans Rome, soubs la faveur du commun peuple; mais, sans avoir esgard à ses servyces passez, il feut jetté du hault en bas du Capitole, la garde et conservation duquel l'avoit faict monter auparavant en si hault degré d'honneur. Lo-

cusque idem in uno homine eximiæ gloriæ monumentum et pænæ ultimæ fuit.

Ilz feirent aussy dresser une colomne en l'honneur des trois Horaces, qui avoient si vertueusement combatteu et défaict en champ clos les trois Curiaces, et oultre feut en leur honneur faicte une loy qui duroit encores soubs les premiers empereurs, que toutesfois et quantes qu'il naissoit à Rome trois enfans masles d'une ventrée, ilz estoient nourriz aux despends du public jusques à l'aage de pleine puberté.

C'estoient les récompenses, loyers et libéralitez de la respublicque, laquelle avoit beaucoup de vertu et peu de richesses.

Quand elle feut accreue en biens et en grandeur, les récompenses feurent bien d'aultres estoffes, et passèrent si advant, que jusques aux bestes brutes, ilz les praticquoient quand ilz en avoient tiré quelque bon servyce, et enssent faict conscience de se défaire d'ung vieux cheval duquel ilz se seroient long temps servyz, soit en paix, soit en guerre.

Par ainsy, on peult veoir que bonté s'estend bien plus advant que ne faict la justice, parceque nature nous enseigne d'user d'équité et de justice envers les hommes seulement, et de grace et de bénignité quelquesfois jusques aux bestes brutes; ce qui procède vrayment de la fon-

taine de doulceur et d'humanité, laquelle ne doibt jamais tarir en l'homme; car de retenir les chevaulx usez à nostre servyce, et non seulement nourrir les chiens lorsqu'ilz sont petits, mais encores les alimenter et en avoir soing quand ilz sont vieillis avec nous, ce sont offices bien séans à une nature charitable et desbonnaire, comme le peuple d'Athènes vouleut et ordonna, du temps qu'on bastissoit le temple d'Hecatompedon, qu'on laissast aller francs et libres les mules et mulets qui avoient longuement travaillé à l'achevement de ce superbe édifice, et qu'on les souffrist paistre partout où ilz pourroient, sans leur donner auleung empeschement; et se dict qu'il y eut une mule, de celles qui avoient esté ainsy délivrées, qui d'elle mesme se vint présenter au travail, et se mettant au devant des aultres bestes de voiture qui traisnoient les charriots chargez vers le chasteau, en marchant quand et comme elles, comme si elle les eust vouleu soulaiger et encouraiger à tirer; ce qui feut tellement agréable au peuple, qu'il ordonna qu'elle seroit nourrie aux despends de la chose publicque, tant qu'elle pourroit vivre.

Aussy n'est il pas raisonnable d'user des choses qui ont sentiment et vie, ainsy que nous ferions d'ung soulier ou de quelque aultre ustensile, en les jettant au hault et au loing, après qu'elles sont toutes usées et rompeues à force de nous avoir servy; ains quand ce ne seroit pour aultre chose que pour nous duire et exciter tousjours à l'humanité, il nous fault accoustumer à estre doulx, charitables jusques à telz offices de bonté.

Ce n'est donc pas sans raison que Caton le Censeur est noté d'une trop grande rudesse, dureté et austérité de nature, lequel acheptant des serfs jeunes et robustes, et puis estant cassez ou vieillis à son servyce, il les revendoit, afin de n'avoir poinct en sa maison de bouches inutiles.

C'estoit estre trop mesnaiger aux despends de son semblable et au préjudice du genre humain. A ce propos, je n'aurois jamais le cœur, dict Plutarque, de vendre le bœuf qui auroit long temps labouré ma terre, parce qu'il ne pourroit plus travailler à cause de sa vieillesse; encores moins ung esclave, en le chassant comme de son pays, du lieu où il auroit long temps esté nourry, et de la manière de vivre qu'il auroit de longue main accoustumée, soubs ombre d'une pièce d'argent que j'en pourrois retirer en le vendant, lorsqu'il seroit aultant inutile à ceulx mesmes qui l'achepteroient, comme à celuy qui le vendroit.

Je dis donc, pour concleure ce discours, des injures, outraiges et offenses, et de la punition d'icelles, et des loyers et récompenses charitatives de la vertu et servyces faicts au public, qu'il est fort nécessaire d'y pourveoir en ce royaulme, pour obvier aux inconvéniens qui peulvent arriver du désespoir et déterminations de ceulx qui, se sentant injustement opprimez et offensez par plus puissans qu'eulx, sans qu'on leur en fasse raison, s'en veuillent venger à quelque prix que ce soit, et qui veoyent d'ailleurs les mérites, les éminentes vertus, sçavoir et capacité, vilipendez et demeurez sans loyer, sans marque d'honneur, sans gratification et sans récompense; et pourveoyant à ces deux poincts par les remesdes susdicts, et aultres que la prudence humaine inspirée du ciel pourra saigement excogiter (imaginer), ce seroit plus de la moitié du chemin faict pour remesdier aux désordres, dissolutions, injustices et ingratitude de nostre siècle; affermir l'estat sur des fondemens si asseurez, que rien ne le pourroit esbranler, fors que la cheute générale de l'univers, qui ne peult faillir d'arriver au temps que nostre Dieu l'a résoleu par sa prescience et sapience esternelle.